



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 25 août 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs les conseillers Maxime Tremblay, Denis Tassé et madame la conseillère Myriam Nadeau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Jean Lessard quitte son siège.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier quitte son siège.

Messieurs les conseillers Jean Lessard et Cédric Tessier reprennent leur siège.

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse quitte son siège.

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse reprend son siège.

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon quitte son siège.

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon reprend son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège

CM-2015-522

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait des items suivants :

- 4.3** **Projet numéro 28820** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-208-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-14-027 à même une partie de la zone R-14-025 et de modifier la grille des spécifications de l'usage « habitation de type familial (h1) » pour réaliser les phases 5 et 6 du projet résidentiel Château Cartier - District électoral de Deschênes - Richard M. Bégin

- 4.4** **Projet numéro 28818** - Second projet de Règlement numéro 502-208-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-14-027 à même une partie de la zone R-14-025 et de modifier la grille des spécifications de l'usage « habitation de type familial (h1) » pour réaliser les phases 5 et 6 du projet résidentiel Château Cartier - District électoral de Deschênes - Richard M. Bégin
- 9.5** **Projet numéro 28990** - Demande de reconsidération sur la résolution numéro CM-2015-461 du 7 juillet 2015 - Projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur des faubourgs de l'Île - 14, rue Saint-Hyacinthe - Transformer l'habitation bifamiliale en habitation multifamiliale de quatre logements, régulariser les travaux de modification du toit, rénover le bâtiment et ajouter une galerie en cour latérale - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 10.3** **Projet numéro 28981** - Modifications à la réglementation du stationnement - Rues Saint-Antoine et de la Baie - District électoral de Pointe-Gatineau - Myriam Nadeau
- 10.4** **Projet numéro 28991** - Modification à la réglementation de la circulation - Implantation d'un sens unique - Rue Saint-Antoine - District électoral de Pointe-Gatineau - Myriam Nadeau

et l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro 29235** – Proclamation – Journée internationale de la paix – 21 septembre 2015
- 27.2** **Projet numéro 29244** – Résolution de sympathies – Décès de madame Annie Manseau, technicienne médias pour le Service des communications depuis 2003
- 27.3** **Correspondance numéro 29202** – Dépôt du rapport annuel du vérificateur général monsieur Alain Girard pour l'année 2014
- 27.4** **Projet numéro** --> **CES** – Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau et constitution de la commission de consultation du public

Adoptée

CM-2015-523

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 7 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 7 juillet 2015 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2015-524

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 3, RUE RENÉ-THÉRIEN - RÉDUIRE LA MARGE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une résidence a été formulée pour la propriété située au 3, rue René-Thérien;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement proposé assureront la symétrie avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé sera effectué avec des matériaux similaires au bâtiment existant et permettra de préserver un arbre mature en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement requiert une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 3, rue René-Thérien visant à réduire de 6 m à 4,5 m la marge avant minimale, et ce, afin de permettre la construction de l'agrandissement proposé, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, 3, rue René-Thérien, extrait du plan réalisé par Habitations J. Berlinguette, technologue, le 6 juin 2013 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-525

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
33, RUE POLAIRE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT AFIN D'AGRANDIR UN
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME
TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement d'une habitation a été formulée pour la propriété située au 33, rue Polaire, dans le but de construire un garage intégré au bâtiment principal et d'ajouter des pièces habitables à l'étage au-dessus du garage;

CONSIDÉRANT QUE la combinaison de la forme irrégulière du terrain avec l'application de la marge avant qui a aussi une forme irrégulière, qui réduit l'espace constructible conforme, ne permet pas de construire un agrandissement dont le garage aurait des dimensions fonctionnelles pour le remisage du véhicule du requérant;

CONSIDÉRANT QU'un scénario de conformité fut étudié et que la forme de construction ne permettrait pas une utilisation optimale des espaces intérieurs autant pour les pièces habitables que pour le garage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 33, rue Polaire, visant à réduire la marge avant de 6 m à 5 m afin de permettre l'agrandissement d'une habitation, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé, 33, rue Polaire, Plan réalisé par Patrick Filion, technologue professionnel, le 2 février 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 33, rue Polaire, Plan réalisé par Patrick Filion, technologue professionnel, le 2 février 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-526

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
591, BOULEVARD DES GRIVES - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL
D'ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU
PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour la propriété située au 591, boulevard des Grives afin d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées de 1 à 3;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le cadre de la construction d'une station-service avec dépanneur et lave-auto et que la disposition réglementaire applicable limite le nombre d'enseignes rattachées à une par établissement;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable que le propriétaire puisse afficher chaque composante de l'ensemble commercial sur les bâtiments ou constructions offrant les différents services;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 591, boulevard des Grives afin d'augmenter le nombre d'enseignes rattachées de 1 à 3, et ce, comme illustré au document intitulé Identification de la dérogation mineure - 591, boulevard des Grives – 12 juin 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-527

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 35, RUE PIERRE-CORNEILLE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET UNE LIGNE DE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'installer un bâtiment accessoire sur une dalle de béton existante a été formulée pour la propriété située au 35, rue Pierre-Corneille;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une information incomplète et erronée donnée par la Ville, le requérant a aménagé une dalle de béton destinée à recevoir le bâtiment accessoire à une distance de 1,8 m de la ligne de rue plutôt qu'à 3 m;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 35, rue Pierre-Corneille est un lot transversal (bordé par deux rues situées à l'opposé l'une de l'autre) dont la cour arrière donne sur le chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit dans le cas d'un lot transversal que les bâtiments accessoires doivent être installés à un minimum de 3 m de la ligne arrière adjacente à une rue et masqués de la rue par une clôture opaque, un mur ou une haie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 35, rue Pierre-Corneille visant à réduire la distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne de rue de 3 m à 1,8 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-528

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 83, RUE DES OLIVIERS - RÉGULARISER L'AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE MAXIMALE OCCUPÉE PAR UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 4 (PANNEAUX D'ACIER) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour le duplex situé au 83, rue des Oliviers afin de régulariser le matériau de revêtement extérieur composé de panneaux d'acier installés sur 80 % de la superficie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur dérogatoire en acier est très similaire au matériau de revêtement en aluminium initialement prévu lors de l'émission du permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE les exigences réglementaires au niveau de la superficie minimale occupée par un matériau de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un matériau de revêtement extérieur en acier plutôt que le matériau de revêtement en aluminium ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 83, rue des Oliviers visant à régulariser l'augmentation, de 25 % à 80 %, de la superficie maximale occupée par un matériau de revêtement extérieur de classe 4 (panneaux d'acier).

Adoptée

CM-2015-529

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 102, RUE BINET - RÉGULARISER LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS, SOIT RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE LE BÂTIMENT ET L'ALLÉE D'ACCÈS, LA LARGEUR DE LA BANDE PAYSAGÉE BORDANT L'ALLÉE D'ACCÈS ET LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures visant à régulariser les aménagements extérieurs associés à un triplex a été formulée pour la propriété située au 102, rue Binet;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à réduire la distance minimale requise entre le bâtiment et l'allée d'accès, la largeur de la bande paysagée bordant l'allée d'accès ainsi que le nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire précédent a procédé à l'ajout de deux logements sans l'obtention préalable d'un permis de construire et que des dérogations mineures sont requises afin de conserver les trois logements existants dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, sans l'obtention des dérogations mineures visées, le requérant sera contraint de supprimer les deux logements aménagés sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la zone résidentielle H-09-051 autorise les habitations familiales de trois logements;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé compte trois logements depuis plusieurs années, que l'implantation du bâtiment demeure inchangée et qu'aucune plainte n'a été formulée à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'accorder des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 102, rue Binet, visant à réduire :

- la distance minimale requise entre une allée d'accès de 1,5 m à 0,6 m;
- la largeur de la bande paysagée bordant l'allée d'accès de 0,5 m à 0 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 4 à 3,

et ce, afin de régulariser les aménagements extérieurs associés à un triplex, le tout comme illustré au document intitulé Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – 102, rue Binet – 10 juin 2015.

Adoptée

CM-2015-530

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1150, 1152 ET 1154, BOULEVARD GRÉBER (LOT 4 074 773 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL NON PROTÉGÉ PAR UN ÉCRAN SONORE ET LE CENTRE DE L'EMPRISE D'UNE AUTOROUTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée dans le but de construire trois habitations unifamiliales à structure isolée aux 1150, 1152 et 1154, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE, malgré une implantation rapprochée du boulevard Gréber, il demeure impossible de respecter la distance prescrite de 130 m entre la façade arrière de l'habitation et le centre de l'emprise de l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'une isolation acoustique supérieure sera prévue sur les nouveaux bâtiments projetés afin de limiter les impacts du bruit de l'autoroute à l'intérieur des résidences;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1150, 1152 et 1154, boulevard Gréber (lot 4 074 773 du cadastre du Québec) visant à :

- réduire la distance entre un bâtiment résidentiel non protégé par un écran sonore et le centre de l'emprise de l'autoroute de 130 m à 125 m;
- soustraire ces propriétés de l'obligation d'aménager un écran sonore permettant de maintenir un niveau de bruit n'excédant pas 55 dBa Leq (24h) à l'extérieur du bâtiment,

et ce, conditionnellement à l'obligation de prévoir une isolation acoustique supérieure pour les habitations projetées et à l'obligation d'enregistrer, pour ces propriétés, une servitude de bruit protégeant la Ville et le ministère des Transports du Québec contre tout recours relativement à des problématiques de bruit.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-531

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 168, RUE NELLIGAN - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE PRESCRITE ENTRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ À UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée dans le but de construire un abri d'auto attaché à un bâtiment principal situé au 168, rue Nelligan;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction d'un abri d'auto localisé à 0,5 m à de la ligne latérale plutôt qu'à 1,5 m, et ce, similairement à plusieurs propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 168, rue Nelligan, visant à réduire la marge latérale minimale prescrite entre un abri d'auto attaché à un bâtiment principal et une ligne de terrain de 1,5 m à 0,5 m, comme démontré au document intitulé Extrait du certificat de localisation et plan d'implantation proposé - 168, rue Nelligan.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-532

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 593, RUE NOBERT - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN ABRI D'AUTO ET UNE LIGNE DE TERRAIN DE 1,5 M À 0,5 M - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée dans le but de construire, en cour latérale gauche, un abri d'auto attaché à la propriété située au 593, rue Nobert;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de l'abri d'auto dans la cour latérale gauche de largeur limitée où l'espace de stationnement de l'habitation est déjà aménagé;

CONSIDÉRANT QUE la forme de la toiture de l'abri d'auto proposé s'harmonise avec celle de l'habitation à laquelle il sera attaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 593, rue Nobert visant à réduire de 1,5 m à 0,5 m la distance minimale entre un abri d'auto et la ligne latérale gauche du terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-533

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
243, RUE A.-PRIMEAU - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE
DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché a été formulée pour la propriété située au 243, rue A.-Primeau;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation est survenue lors de la construction du garage en 1990, à la suite de l'obtention d'un permis, impliquant une dérogation à la distance minimale entre le garage et la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire du garage par rapport à la ligne latérale n'a pas été soulevée depuis la construction du garage et ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire du garage n'est pas perceptible; seul un certificat de localisation récent, préparé par un arpenteur-géomètre, permet de détecter l'erreur d'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 243, rue A.-Primeau visant à réduire la distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue de 0,5 m à 0,37 m, et ce, afin de régulariser l'implantation du garage détaché.

Adoptée

CM-2015-534

**USAGE CONDITIONNEL - 10, RUE CHIASSON - AUTORISER UN USAGE DE
SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 10, rue Chiasson;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'aménagement d'une garderie privée de 80 enfants dans le bâtiment commercial existant, et que la requérante a entamé ses premières démarches auprès du ministère de la Famille pour obtenir l'autorisation d'opérer;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des travaux de réaménagement intérieur et d'aménagement d'une aire de jeu extérieure pour les enfants dans la cour latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie « 6541-Service de garderie » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a recommandé d'approuver ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 10, rue Chiasson afin d'autoriser l'usage « 6541-Service de garderie » pour une garderie privée de 80 enfants, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, préparé par Sami K. Kerba, architecte, en date du 2 juin 2015 – 10, rue Chiasson;
- Plan d'aménagement proposé de la garderie, préparé par Sami K. Kerba, architecte, en date du 2 juin 2015 – 10, rue Chiasson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-535

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 129, AVENUE LÉPINE - RÉDUIRE LES MARGES AVANT ET LATÉRALE SUR RUE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET EXEMPTER DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UN ENCLOS À DÉCHETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 129, avenue Lépine, visant à réduire les marges avant et latérale sur rue et à exempter de l'obligation d'aménager un enclos pour les bacs à déchets;

CONSIDÉRANT QUE le terrain existant, d'une superficie de 1 069 m², est situé à l'intersection de l'avenue Lépine et de la rue Dollard;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'implanter un bâtiment principal sur le terrain, conformément aux marges requises par l'application de la règle d'insertion de l'article 116 du Règlement de zonage numéro 502-2005, qui exige qu'un bâtiment principal à construire adjacent à au moins un terrain construit soit implanté à mi-chemin entre les lignes de rue et les marges du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT QUE le design des bacs semi-enfouis ne requiert pas l'implantation d'un enclos pour les soustraire aux regards, comme exigé par le règlement de zonage 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 129, avenue Lépine, visant à :

- réduire la marge avant de 38,4 m à 8 m;
- réduire la marge latérale sur rue de 36,6 m à 8 m;
- exempter de l'obligation d'aménager un enclos à déchets,

et ce, afin d'autoriser la construction d'une station-service avec dépanneur, comme illustré au document intitulé Identification des dérogations mineures - 129, avenue Lépine – juin 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-536

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 941, CHEMIN KLOCK - RÉDUIRE LA MARGE AVANT, EXEMPTER LA POSE D'UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 OU 2 POUR LA FAÇADE PRINCIPALE, AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN GARAGE, AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE PORTE DE GARAGE ET REFUS POUR AUGMENTER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché a été formulée pour la propriété située au 941, chemin Klock;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans un boisé de protection et d'intégration, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est unanimement favorable aux dérogations mineures concernant le bâtiment résidentiel à construire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est majoritairement favorable aux dérogations mineures relatives à la hauteur du garage et des portes de garage, et ce, dans le but de favoriser le stationnement des véhicules récréatifs à l'intérieur du bâtiment accessoire à construire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est majoritairement défavorable à la dérogation mineure visant à permettre une superficie du garage détaché au-delà de la superficie maximale permise au Règlement de zonage numéro 502-2005, soit 80 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a recommandé d'accorder les dérogations mineures à l'exception de celle relative à la superficie d'implantation du garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 941, chemin Klock visant à :

- réduire la marge avant de 78 m à 30 m;
- exempter de poser un revêtement extérieur de classe 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) sur la façade principale;
- augmenter la hauteur d'un garage de 4,5 m à 6 m;
- augmenter la hauteur de deux portes de garage de 2,5 m à un maximum de 3,7 m,

et ce, conditionnellement au respect des plans proposés et de la plantation de 18 arbres sur le terrain.

Il est également résolu que ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse d'accorder une dérogation mineure dans le but d'augmenter la superficie d'implantation maximale des bâtiments accessoires détachés de 80 % à 83 %.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

AP-2015-537

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-29-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ATTRIBUER LE CONCEPT D'ARTÈRE COMMERCIALE MIXTE DE QUARTIER À UN SECTEUR SITUÉ AU SUD DU BOULEVARD MALONEY EST, À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE L'AÉROPORT EN VUE D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-29-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'attribuer le concept d'artère commerciale mixte de quartier à un secteur situé au sud du boulevard Maloney Est, à proximité de l'intersection du boulevard de l'Aéroport en vue d'autoriser certains usages commerciaux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-538

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-29-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ATTRIBUER LE CONCEPT D'ARTÈRE COMMERCIALE MIXTE DE QUARTIER À UN SECTEUR SITUÉ AU SUD DU BOULEVARD MALONEY EST, À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE L'AÉROPORT EN VUE D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville afin d'autoriser certains usages commerciaux à un secteur situé au sud du boulevard Maloney Est, à proximité de l'intersection du boulevard de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme est nécessaire afin d'attribuer un concept commercial à ce secteur et ainsi autoriser des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE selon la structure commerciale, l'artère commerciale mixte de quartier est le concept le mieux adapté pour ce secteur de développement puisqu'il vise à fournir des biens et services d'utilités courantes destinés aux résidents du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le concept commercial et le changement de vocation proposés sont conformes à l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) prévue au plan d'urbanisme qui vise à encourager l'implantation des usages commerciaux, publics et résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure commerciale permet de reconnaître un potentiel commercial à développer pour le village urbain de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance numéro 502-215-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 est adopté simultanément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-29-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'attribuer le concept d'artère commerciale mixte de quartier à un secteur situé au sud du boulevard Maloney Est, à proximité de l'intersection du boulevard de l'Aéroport en vue d'autoriser certains usages commerciaux.

Adoptée

AP-2015-539

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-210-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES H-03-076, H-03-079 ET P-03-041, AINSI QUE DE MODIFIER CERTAINES NORMES PRESCRITES À LA ZONE H-03-079 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-210-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones H-03-076, H-03-079 et P-03-041, ainsi que de modifier certaines normes prescrites à la zone H-03-079.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-540

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-210-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES H-03-076, H-03-079 ET P-03-041, AINSI QUE DE MODIFIER CERTAINES NORMES PRÉSCRITES À LA ZONE H-03-079 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la réalisation de la phase 3 du projet résidentiel Carré Philippe a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone résidentielle H-03-079 à même une partie de la zone résidentielle H-03-076 et de la zone communautaire P-03-041 constitue un ajustement des limites de zones afin qu'elles puissent correspondre au cadastre officiel des propriétés visées;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la diminution de la largeur minimale du mur avant des bâtiments comportant trois ou quatre logements à structure isolée ou jumelée pour répondre plus adéquatement au marché de l'habitation et optimiser l'utilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la diminution de la marge d'implantation avant minimale afin de briser l'alignement uniforme pour tous les types d'habitation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'une disposition particulière sera ajoutée à la zone dans le but de réduire la distance entre un espace de stationnement et les bâtiments multifamiliaux (quatre logements) afin de conserver et de protéger davantage d'arbres dans une bande tampon longeant la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mars 2015, a recommandé d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-210-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones H-03-076, H-03-079 et P-03-041, ainsi que de modifier certaines normes prescrites à la zone H-03-079.

Adoptée

AP-2015-541

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-212-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-05-245 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-244, D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX À BUREAU DANS LA ZONE H-05-245, D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS LA ZONE C-05-112, DE HAUSSER LE MAXIMUM D'ÉTAGES À 20 POUR LES ZONES H-05-240, H-05-244 ET C-05-112, VISANT LA RÉALISATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CITÉ ET SAINT-RENÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-212-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-05-245 à même une partie de la zone H-05-244, d'autoriser des usages commerciaux à bureau dans la zone H-05-245, d'autoriser l'usage résidentiel dans la zone C-05-112, de hausser le maximum d'étages à 20 pour les zones H-05-240, H-05-244 et C-05-112, visant la réalisation des projets de développement de la Cité et Saint-René.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-542

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-212-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-05-245 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-244, D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX À BUREAU DANS LA ZONE H-05-245, D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS LA ZONE C-05-112, DE HAUSSER LE MAXIMUM D'ÉTAGES À 20 POUR LES ZONES H-05-240, H-05-244 ET C-05-112, VISANT LA RÉALISATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CITÉ ET SAINT-RENÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de modification de zonage afin de permettre la réalisation du projet de développement de la Cité ainsi que le projet Saint-René ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a développé une vision d'ensemble du Centre d'activités du pôle de la Cité dans le cadre d'une modification au règlement de plan d'urbanisme, dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 26 mai 2014 (règlement numéro 500-23-2014);

CONSIDÉRANT QUE cette modification avait pour but d'augmenter la densité recherchée dans le secteur, passant d'élevée à très élevée, laquelle permettra de concrétiser les critères d'aménagement et de développement inscrits pour le Centre d'activités du pôle de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la hauteur maximale des bâtiments de 6 et 10 à 20 étages à l'intérieur de deux zones du projet de la Cité répond à l'objectif de densification et de diversité d'occupation en ciblant des zones d'influence localisées à proximité de la place de la Cité, de la station de la Cité du Rapibus et des artères principales du réseau routier supérieur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'avènement de bâtiments de hauteur supérieure à la norme actuelle à l'intérieur du projet de la Cité correspond à l'environnement bâti projeté et existant du Centre d'activités du pôle de la Cité puisque des bâtiments répondant à des conditions de densité élevée et très élevée y sont déjà implantés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications prévues pour les structures des bâtiments contigus des zones H-05-240 et H-05-244 visent à assurer une transition entre les bâtiments, le stationnement étagé et le podium dédié à l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la catégorie d'usage « Habitation de type familial » dans la zone commerciale C-05-112 s'inscrit dans la vision d'ensemble du Centre d'activités du pôle de la Cité traduisant l'affectation mixte inscrite au plan d'urbanisme en privilégiant la mixité des usages à l'intérieur d'un même bâtiment ou d'un secteur;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la limitation à 5 000 m² des surfaces commerciales pour la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » dans un même bâtiment pour la zone C-05-112 est motivé par la forte densification prévue à ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de certains usages spécifiquement autorisés, liés à la gestion des biens immobiliers, pour la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » dans la zone résidentielle H-05-245 vise à intégrer les bureaux administratifs dans un immeuble résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, a analysé les demandes et recommande au conseil d'approuver les modifications suivantes au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-212-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-05-245 à même une partie de la zone H-05-244, d'autoriser des usages commerciaux à bureau dans la zone H-05-245, d'autoriser l'usage résidentiel dans la zone C-05-112 et de hausser le maximum d'étages à 20 pour les zones H-05-240, H-05-244 et C-05-112, visant la réalisation des projets de développement de la Cité et Saint-René.

Adoptée

AP-2015-543

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-214-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE CERTAINS USAGES RELIÉS AUX SERVICES DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES I-11-001, I-11-069 ET I-11-075 EN PLUS DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, L'USAGE « INDUSTRIE DE LA BIÈRE » À LA ZONE I-11-069 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-214-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre certains usages reliés aux services de construction dans les zones I-11-001, I-11-069 et I-11-075 en plus de permettre, de manière spécifique, l'usage « industrie de la bière » à la zone I-11-069.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-544

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-214-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE CERTAINS USAGES RELIÉS AUX SERVICES DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES I-11-001, I-11-069 ET I-11-075 EN PLUS DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, L'USAGE « INDUSTRIE DE LA BIÈRE » À LA ZONE I-11-069 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une première demande a été formulée afin d'autoriser certains usages de la sous-catégorie d'usages « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits (c4f) » dans les zones I-11-001, I-11-069 et I-11-075 situées à l'intérieur du parc d'affaires des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire de plusieurs terrains dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines et qu'il souhaite offrir un plus large éventail d'usages afin d'augmenter son attractivité auprès d'entreprises futures;

CONSIDÉRANT QU'une seconde demande a été formulée à la Ville afin d'autoriser spécifiquement à la zone industrielle I-11-069, l'usage « 2093 – Industrie de la bière » faisant partie de la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de zonage permettra à une entreprise locale de s'installer au 75, boulevard de la Technologie, du parc d'affaires des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui est déjà implantée à Gatineau, à la croisée des rues Montcalm et Papineau, désire augmenter sa capacité de production pour répondre à une demande grandissante dans ce type de marché;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire elle a besoin de locaux aptes à accueillir des équipements de production industrielle répondant aussi aux besoins d'expansion;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de zonage consiste également à permettre la dégustation de nourriture comme usage additionnel à l'usage principal;

CONSIDÉRANT QUE l'usage additionnel de dégustation de nourriture sera limité à une superficie maximale, à savoir 25 % de la superficie du bâtiment associée à l'usage principal sans excéder 300 m²;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme avaient déjà été apportées en 2009 afin d'encourager la venue de nouveaux types d'entreprises dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines; lesquelles n'ont cependant pas entraîné les retombées escomptées;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise respectent les objectifs du plan d'urbanisme applicables au parc d'affaires des Hautes-Plaines qui visent à encourager des activités à faible impact et à autoriser des projets de qualité supérieure pour l'architecture des bâtiments et l'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT QUE deux études, dont la première a été réalisée dans le cadre des modifications apportées aux règlements d'urbanisme en 2009 et une seconde, réalisée dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement en 2012, proposaient d'élargir les usages autorisés pour le parc d'affaires des Hautes-Plaines afin d'assurer son développement et sa compétitivité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 9 mars 2015 et du 4 mai 2015, a analysé les demandes et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-214-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre certains usages reliés aux services de construction dans les zones I-11-001, I-11-069 et I-11-075 en plus de permettre, de manière spécifique, l'usage « industrie de la bière » à la zone I-11-069.

Adoptée

AP-2015-545

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-215-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE H-03-100 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-03-101, D'Y ATTRIBUER UNE AFFECTATION COMMERCIALE ET D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement de concordance numéro 502-215-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-03-100 à même une partie de la zone résidentielle H-03-101, d'y attribuer une affectation commerciale et d'autoriser certains usages commerciaux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-546

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-215-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE H-03-100 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-03-101, D'Y ATTRIBUER UNE AFFECTATION COMMERCIALE ET D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville afin d'autoriser les usages commerciaux de services personnels et professionnels, de commerces au détail de biens courants et semi-réfléchis, de restauration et autres usages commerciaux de même nature à la zone résidentielle H-03-100;

CONSIDÉRANT QUE seuls les usages reliés à l'habitation de type familial (h1), de 1 à 16 logements, sont autorisés à la zone résidentielle H-03-100;

CONSIDÉRANT QU'avant l'entrée en vigueur de la structure commerciale, la propriété du 1736, boulevard Maloney Est faisait partie de la zone commerciale C-03-099 où certains usages commerciaux reliés aux services personnels et professionnels, à la vente au détail et à la restauration étaient alors permis;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne zone commerciale C-03-099 a été abrogée lors de l'adoption de la structure commerciale en l'intégrant aux zones résidentielles H-03-100 et H-03-101 et qu'une transformation résidentielle était souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE pour la zone résidentielle H-03-100, le plan d'urbanisme reconnaît toujours une affectation mixte (résidentielle et commerciale) pour laquelle les usages commerciaux sont compatibles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial situé au 1736, boulevard Maloney Est comprend sept locaux occupés par des usages commerciaux dérogatoires, bénéficiant de droits acquis au sens du règlement de zonage, dont la majorité d'entre eux sont des commerces qui desservent le quartier et qui seront autorisés de plein droit avec la modification proposée;

CONSIDÉRANT QUE selon le potentiel de développement résidentiel, la construction d'environ 3 000 logements est prévue dans le secteur, ce qui aura pour effet de créer une demande commerciale supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la zone résidentielle H-03-100 fait face au secteur industriel de l'Aéroparc, lequel génère certaines nuisances et que pour cette raison, il est opportun de prévoir une transition entre les milieux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE l'on entend par règlement de concordance, tout règlement qui modifie, entre autres, le règlement de zonage et qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 500-29-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 est adopté simultanément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 502-215-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-03-100 à même une partie de la zone résidentielle H-03-101, d'y attribuer une affectation commerciale et d'autoriser certains usages commerciaux.

Adoptée

CM-2015-547

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 300, AVENUE DE L'HIPPODROME - AMÉNAGER UN PARC-O-BUS TEMPORAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à déménager le parc-o-bus temporaire de la Société de transport de l'Outaouais a été formulée au 300, avenue de l'Hippodrome;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-564 du 8 juillet 2014, a approuvé la phase 7 du projet résidentiel Connaught sur le site du parc-o-bus temporaire actuel et que la construction de cette phase nécessite le déplacement du parc-o-bus temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'un terrain de stationnement pour automobiles (4621) n'est pas une activité autorisée dans les zones résidentielles H-14-050 et H-14-128 où il est prévu de localiser le parc-o-bus temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères d'admissibilité applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou de l'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisqu'elle déroge à plusieurs règlements d'urbanisme et ne vise qu'une partie des zones résidentielles H-14-050 et H-14-128;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier est conforme au plan d'urbanisme, au Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et répond aux objectifs et aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 300, avenue de l'Hippodrome afin d'aménager un parc-o-bus temporaire, comme illustré aux plans déposés par la Société de transport de l'Outaouais le 11 juin 2015, avec les caractéristiques suivantes :

- Autoriser l'aménagement et l'usage temporaire d'un terrain de stationnement pour automobiles (Code 4621 - C4g) dans les zones résidentielles H-14-050 et H-14-128;
- Aménager un sentier piétonnier en gravier d'une largeur de 1,5 m localisé du côté ouest de l'allée d'accès;
- Aménager une allée d'accès et une aire de stationnement en gravier;
- Aménager une aire de stationnement non ceinturée d'une bordure de béton;
- Exempter de l'obligation de faire un aménagement paysager et de plantations;
- Autoriser l'implantation et l'installation d'enseignes directionnelles;
- Exempter de l'application des objectifs et des critères applicables du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 de l'écoquartier Connaught et d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer.

Adoptée

CM-2015-548

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 200, RUE D'EDMONTON - PERMETTRE L'USAGE « 7481-CENTRE DE JEUX DE GUERRE » - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre l'usage « 7481-Centre de jeux de guerre » dans la zone numéro I-10-012;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est occupé par un commerce récréatif offrant du karting intérieur et du hockey intérieur sur dalle de béton, usages autorisés par la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est complémentaire aux activités qui se déroulent à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation par voie d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet d'assurer le respect des orientations d'aménagement, ainsi que de limiter et d'encadrer l'exercice de l'activité;

CONSIDÉRANT QU'un changement de zonage viendrait autoriser l'usage à l'ensemble de la zone, ce qui pourrait contribuer à augmenter les usages récréatifs dans le parc d'affaires dans des proportions dépassant les seuils identifiés au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tout comme un changement de zonage, doit être conforme au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHAR M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- autorise spécifiquement l'usage « 7481 Centre de jeux de guerre », dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble du 200, rue d'Edmonton;
- exige que cette autorisation soit conditionnelle, si l'usage est exercé à l'extérieur, à l'acceptation d'un plan d'implantation et d'aménagement incluant notamment les éléments suivants :
 - La préservation des arbres matures localisés à la droite de l'édifice;
 - La plantation d'arbres requise pour minimiser l'impact visuel;
 - Les autres mesures visant à limiter l'impact visuel;
 - L'installation d'un filet au pourtour et au-dessus de l'aire de jeu dédiée au paintball et le traitement esthétique;
 - Les conditions d'éclairage du site;
 - Le concept d'affichage;
 - L'entreposage des décors et équipements hors saison d'exploitation;
 - La localisation, l'aménagement et le nombre de cases de stationnement associées à la pratique de l'usage;
- exige que l'usage extérieur soit limité dans le temps à cinq ans avec possibilité de renouvellement.

Adoptée

CM-2015-549

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 770, BOULEVARD GRÉBER - AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE ÉGLISE ET PERMETTRE UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une église et permettre un service de garderie de 80 places a été formulée pour la propriété située au 770, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut également l'ajout de nouveaux usages principaux sur cette propriété soit un auditorium, un gymnase, un terrain de sport et que ces usages sont autorisés dans la zone commerciale où se situe cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE des usages additionnels et dépendants à l'église sont aussi prévus, soit des salles de formation, une salle de réception et un service de bien-être et de charité;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale C-05-030 du parc d'affaires Gréber et que l'église n'est pas un usage autorisé;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du projet d'agrandissement du bâtiment s'avèrent non conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005 notamment en regard du nombre de cases et de l'aménagement de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant et son agrandissement proposé expriment un langage architectural particulier lui conférant une identité propre liée à sa principale vocation soit un lieu de culte;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie (6541) en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra déposer une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour un service de garderie;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de ce projet situé dans un secteur à caractère industriel et commercial et pour lequel des modifications réglementaires sont requises pour en permettre sa réalisation;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « église » et ses usages additionnels et dépendants, seulement pour cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 770, boulevard Gréber, afin d'autoriser l'agrandissement d'une église et permettre les usages additionnels et dépendants suivants : salles de formation, salle de réception et service de bien-être et de charité ainsi qu'un service de garderie de 80 places.

Malgré les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, il est également proposé de permettre :

- que le nombre minimal de cases de stationnement requis (231 cases) soit réduit à 195 cases;
- que 71 cases de stationnement soient aménagées de taille réduite à 2,25 m de largeur et 4,5 m de profondeur;
- qu'une allée de circulation soit aménagée à 0 m d'une partie d'un mur du bâtiment;
- que le dépôt pour les matières résiduelles soit implanté à 1,75 m d'une ligne latérale du terrain,

comme illustré au plan d'implantation, plans d'étages, aux perspectives et élévations préparés par Gilles Dessureault, architecte, aux dates indiquées dans les annexes 4, 5, 6, 8 et 9, faisant partie intégrante de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, conditionnellement :

- à la réalisation complète des aménagements paysagers identifiés aux annexes 4 et 5;
- au maintien du terrain de sport tant que l'usage garderie est exercé, comme présenté au plan d'implantation et d'aménagement paysager (voir annexe 4);
- à la conformité de l'espace de stationnement existant dès la réalisation de la phase 1 du projet (voir annexe 4);
- à l'installation d'un revêtement de toiture à haute réflectance pour les parties agrandies;
- à l'installation d'une clôture entourant l'aire de jeu de la garderie jusqu'au mur du bâtiment afin de la rendre adjacente au bâtiment, et ce, lors de l'aménagement de la garderie dans le bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-550

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2014-821 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1168, BOULEVARD LORRAIN - RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT DE TROIS LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ EN ZONE AGRICOLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'aménagement de trois logements dans un bâtiment résidentiel situé en zone agricole a été formulée pour la propriété située au 1168, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a recommandé de ne pas approuver ce projet compte tenu que son approbation représentera des défis de cohabitation avec les activités agricoles et que la vision d'aménagement préconise une densité faible pour les îlots déstructurés situés dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé de ne pas approuver ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa réunion du 18 novembre 2014, la résolution CM-2014-821 visant à refuser le projet;

CONSIDÉRANT QUE, à sa réunion du 7 juillet 2015, ce conseil a demandé de reconsidérer la résolution numéro CM-2014-821 et a appuyé la demande du requérant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme, mais déroge à la réglementation de zonage quant au nombre de logements et au pourcentage de matériaux de classe 1 ou 2 (maçonnerie, stuc, acrylique, autres) pour toutes les façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 1168, boulevard Lorrain, afin de régulariser l'aménagement de trois logements dans un bâtiment résidentiel situé en zone agricole décrétee.

Malgré les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, il est également proposé de permettre que :

- Le nombre de logements soit augmenté de 1 à 3;
- Le pourcentage de matériaux de classe 1 ou 2 de tout mur d'un bâtiment (maçonnerie, stuc, acrylique, autres) soit réduit de 75 % à 0 %;
- L'aménagement de l'espace de stationnement soit exempté des dispositions d'aménagement applicables à un espace de stationnement pour une habitation trifamiliale.

De plus, il est résolu que la résolution numéro CM-2014-821 du 18 novembre 2014 soit abrogée.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Josée Lacasse	M. Richard M. Bégin	M. Maxime Tremblay
M. Mike Duggan	M ^{me} Mireille Apollon	M. Denis Tassé
M. Jocelyn Blondin	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	M ^{me} Myriam Nadeau
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M. Gilles Carpentier		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2015-551

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 257-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 60 000 \$ ET DE MODIFIER LE PLAN DU BASSIN DE TAXATION AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 257-1-2015 modifiant le Règlement numéro 257-2005 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 60 000 \$ et de modifier le plan du bassin de taxation afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes, phases 1 et 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-552

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 353-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2006 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 160 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LA PHASE 4 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 353-1-2015 modifiant le Règlement numéro 353-2006 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 160 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans phase 4 du projet du Plateau Symmes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-553

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 484-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 25 000 \$ ET DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION RELIÉ À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 484-1-2015 modifiant le Règlement numéro 484-2008 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 25 000 \$ et de modifier le périmètre de taxation relié à la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau Symmes, phases 5 et 6.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-554

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 485-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 525 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 3, 14, 15 ET 16 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 485-1-2015 modifiant le Règlement numéro 485-2008 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 525 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-555

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 761-1-2015 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU 2015

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 761-1-2015 pour la mise en place du programme Rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau 2015.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-556

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 620 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2014-2015

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 777-2015 dans le but de financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2014-2015.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-557

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-34-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 AFIN DE PERMETTRE À UN AGENT DE LA PAIX D'INTERVENIR ET DE FAIRE RESPECTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AU REMISAGE OU AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DES REMORQUES EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-34-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-34-2015 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 afin de permettre à un agent de la paix d'intervenir et de faire respecter certaines dispositions applicables au remisage ou au stationnement des véhicules récréatifs et des remorques en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Josée Lacasse	M. Richard M. Bégin	M. Maxime Tremblay
M. Mike Duggan	M. Jocelyn Blondin	M. Denis Tassé
M ^{me} Mireille Apollon	M ^{me} Louise Boudrias	M ^{me} Myriam Nadeau
M. Daniel Champagne	M ^{me} Denise Laferrière	
M ^{me} Sylvie Goneau	M. Cédric Tessier	
M. Stéphane Lauzon	M. Gilles Carpentier	
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2015-558

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-167-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 VISANT NOTAMMENT À AUTORISER LE STATIONNEMENT OU LE REMISAGE D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF OU D'UNE REMORQUE EN COUR AVANT D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-167-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-167-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant notamment à autoriser le stationnement ou le remisage d'un véhicule récréatif en cour avant d'un terrain résidentiel.

De plus, que le Service de l'urbanisme et du développement durable soit mandaté afin de présenter un bilan de l'application du règlement incluant les types de plaintes et requêtes reçues et appuyé par des photos des situations problématiques soulevées au plus tard en novembre 2016. Qu'en fonction du bilan, le Service de l'urbanisme et du développement durable propose des mesures permettant de répondre aux préoccupations soulevées et aux situations problématiques.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Mike Duggan	M ^{me} Josée Lacasse	
M ^{me} Mireille Apollon	M. Richard M. Bégin	M. Maxime Tremblay
M. Daniel Champagne	M. Jocelyn Blondin	M. Denis Tassé
M ^{me} Sylvie Goneau	M ^{me} Louise Boudrias	M ^{me} Myriam Nadeau
M. Stéphane Lauzon	M ^{me} Denise Laferrière	
M. Jean Lessard	M. Cédric Tessier	
M. Marc Carrière	M. Gilles Carpentier	
M. Martin Lajeunesse		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2015-559

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-209-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE TAMPON EN BORDURE DU CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-209-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-209-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster une disposition particulière relative à l'aménagement d'une bande tampon en bordure du chemin Klock.

Adoptée

CM-2015-560

RÈGLEMENT NUMÉRO 775-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN DE RUES, DE PLACES PUBLIQUES, DE PARCS ET DE RESTAURATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-646 du 25 août 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 775-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement et de réaménagement urbain de rues, de places publiques, de parcs et de restauration de bâtiments municipaux au centre-ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2015-561

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 3 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES PROJET CENTRE MECHTILDE - 325, RUE LARAMÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander, au conseil municipal, l'aide financière attribuée à chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre Mechtilde avec l'aide du Groupe de Ressources Techniques a soumis un projet pour le recyclage et la rénovation du bâtiment localisé au 325, rue Laramée;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis en volet 3, sous la formule « Transformation - Recyclage », du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été réalisée selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, Gatineau a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 14 juillet 2015, a recommandé de réserver une aide financière pour le projet Centre Mechtilde :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, réserve pour le projet Centre Mechtilde, réalisé en volet 3, situé au 325, rue Laramée, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et participe à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2015-562

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 591, BOULEVARD DES GRIVES - CONSTRUIRE UNE STATION-SERVICE AVEC DÉPANNEUR ET LAVE-AUTO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet particulier de construction d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant (station-service avec dépanneur et lave-auto) a été formulée pour la propriété située au 591, boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'exception de la disposition faisant l'objet de la dérogation mineure et qu'il respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet particulier de construction d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant au 591, boulevard des Grives afin de construire une station-service avec dépanneur et lave-auto, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – 591, boulevard des Grives – MRA architecture + design – 12 juin 2015;
- Plan de plantation – 591, boulevard des Grives – MRA architecture + design – 12 juin 2015;
- Élévations : station-service – 591, boulevard des Grives – MRA architecture + design, 12 juin 2015;
- Élévations : lave-auto – 591, boulevard des Grives – MRA architecture + design – 12 juin 2015;
- Élévations : marquise – 591, boulevard des Grives – MRA architecture + design – 12 juin 2015;
- Perspectives – 591, boulevard des Grives – MRA architecture + design – 12 juin 2015,

et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-563

**PROJET DE RESTAURATION SUR UN MONUMENT HISTORIQUE CITÉ,
CHÂTEAU MONSARRAT - 100, RUE DU CHÂTEAU - RESTAURER LA
MAÇONNERIE DE LA CHEMINÉE NORD ET DU PIGNON NORD-OUEST ET
REFAIRE LES JOINTS DE LA MAÇONNERIE DU BAS DU MUR DE L'ENTRÉE
SUD ET EN ARRIÈRE DU PARAPET SUR LA FAÇADE SUD - DISTRICT
ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN
BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à restaurer la cheminée nord et le pignon nord-ouest et à refaire les joints de la maçonnerie du bas du mur de l'entrée sud et en arrière du parapet sur la façade sud a été formulée pour la propriété située au 100, rue du Château;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant connu sous le nom de Château Monsarrat a été cité monument historique par l'ex-Ville de Hull le 5 mai 1998 et que toute intervention qui vise la réparation ou la restauration d'une composante du bâtiment est assujettie à l'autorisation de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un devis descriptif qui définit l'intervention visée par la présente demande comme étant la troisième phase des travaux de restauration entamés depuis 2004;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement numéro 2608 qui recommande, entre autres, que les travaux de rénovation des éléments architecturaux significatifs soient effectués selon les règles de l'art, à partir de recommandations de spécialistes en patrimoine de façon à prioriser la restauration de ces éléments;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du règlement numéro 2608 citant le monument historique Château Monsarrat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'autoriser ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise le projet de restauration sur un monument historique cité, soit le Château Monsarrat au 100, rue du Château afin de restaurer la maçonnerie de la cheminée nord et du pignon nord-ouest et de refaire les joints de la maçonnerie du bas du mur de l'entrée sud et en arrière du parapet sur la façade sud, le tout, comme illustré au document :

- Élévations nord et détails typiques – John G. Cooke & associates LTD – 100, rue du Château – 30 janvier 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-564

PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH SUD - 9, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉNOVER LE BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL ET INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de rénovation et l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 9, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de deux étages est occupé par un logement au deuxième étage et par un local commercial au rez-de-chaussée et que le nouveau propriétaire envisage de faire du local commercial le siège social de son entreprise d'entrepreneur général en construction;

CONSIDÉRANT QUE le requérant prévoit de remplacer les fenêtres et le revêtement extérieur, d'éliminer le balcon existant sur la façade principale afin d'agrandir le logement et de réduire la profondeur de la galerie du rez-de-chaussée afin de constituer le porche d'entrée au bureau;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à améliorer l'apparence de la propriété en soulignant la fonction commerciale du rez-de-chaussée et en proposant l'installation d'une marquise au-dessus du porche d'entrée vitré et une enseigne rattachée au bâtiment constituée de lettrage détaché et du logo de l'entreprise sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de préserver et de remettre en état les composantes architecturales et les éléments décoratifs qui contribuent à l'intérêt architectural du bâtiment et de remplacer par d'autres composantes similaires à celles d'origine lorsque la restauration devient difficile;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie les enseignes conçues comme une partie intégrante de la devanture du bâtiment, qui s'intègrent à son caractère architectural et qui contribuent à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 9, boulevard Saint-Joseph, afin de rénover le bâtiment commercial et résidentiel et d'installer une enseigne rattachée au bâtiment, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Identification des travaux – 9, boulevard Saint-Joseph – 15 juin 2015;
- Vues en perspective sur les façades proposées – 9, boulevard Saint-Joseph – 15 juin 2015;
- Échantillons des matériaux et enseigne proposée – 9, boulevard Saint-Joseph – 15 juin 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-565

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DES MAISONS ALLUMETTES - 30, RUE GARNEAU - REMPLACER
LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET RÉNOVER LE BALCON ET LA GALERIE EN
FAÇADE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver le remplacement du revêtement extérieur et la rénovation du balcon et de la galerie en façade avant a été formulée pour la propriété située au 30, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien propriétaire a procédé sans autorisation au remplacement des fenêtres d'origine de type à guillotine par d'autres de type à battant et au redimensionnement du balcon existant en façade principale de façon non conforme au Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet, en proposant le remplacement du revêtement de vinyle par un revêtement de déclin horizontal de bois et la correction de l'anomalie de construction du garde-corps du balcon en façade avant, vise à retrouver les caractéristiques d'origine de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de préserver et de remettre en état les composantes architecturales et les éléments décoratifs qui contribuent à l'intérêt architectural du bâtiment et de remplacer par d'autres composantes similaires à celles d'origine lorsque la restauration devient difficile;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 30, rue Garneau afin de remplacer le revêtement extérieur et de rénover la galerie et le balcon en façade avant, comme illustré au document intitulé Identification des travaux et échantillons des matériaux - 30, rue Garneau, 10 juin 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-566

PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES FAUBOURGS DE L'ÎLE - 47, RUE SAINT-HENRI - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation bifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 47, rue Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de s'inspirer des rythmes d'implantation de la typologie dominante pour l'implantation d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet, et ce, conditionnellement à revoir le traitement architectural de l'élévation latérale droite et de l'élévation latérale gauche en utilisant une variante de matériaux de revêtement ou de couleur afin d'atténuer la monotonie et de varier le traitement architectural de ces deux élévations;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé des plans corrigés et des échantillons des matériaux et des couleurs le 30 juillet 2015 afin de répondre à la condition du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur des faubourgs de l'Île, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 47, rue Saint-Henri afin de construire une habitation bifamiliale à structure isolée, comme illustrée aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Alary, St-Pierre & Durocher, arpenteurs – 47, rue Saint-Henri – 10 juin 2015;
- Élévations avant et arrière – Plan & Gestion+ – 47, rue Saint-Henri – 10 juin 2015;
- Échantillons des matériaux et des couleurs – 47, rue Saint-Henri – 10 juin 2015 et corrigé le 30 juillet 2015;
- Élévations latérales gauche et droite-Plan & Gestion+ – 47, rue Saint-Henri – 10 juin 2015 et corrigé le 30 juillet 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-567

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE VAUDREUIL - 49, RUE SAINT-JACQUES - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 49, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de deux étages renferme un seul local occupé par l'usage commercial de « restaurant avec service complet »;

CONSIDÉRANT QUE, comme le recommande le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'enseigne installée ne masque pas des caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment, favorise un rythme continu à l'échelle de la rue et contribue à l'animation d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la rue Vaudreuil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 49, rue Saint-Jacques afin de régulariser l'enseigne rattachée au bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé Localisation et dimensions de l'enseigne installée – 49, rue Saint-Jacques – 5 juin 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-568

PROJET D'INTERVENTION DANS LE GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL DES PROMENADES - 60, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET INSTALLER DES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un nouveau bâtiment et un nouveau concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 60, boulevard de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT QUE, par son emplacement et son rapprochement des voies publiques avoisinantes, le nouveau bâtiment proposé contribue à mieux encadrer le domaine public et à rehausser la qualité du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du nouveau bâtiment proposé et l'utilisation de matériaux de qualité supérieure s'harmonisent et s'insèrent bien au voisinage, en tenant compte du contexte d'ensemble pour maximiser son impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural proposé contribue au caractère attrayant de l'ensemble en introduisant, entre autres, un rez-de-chaussée animé par de grandes vitrines marquant bien les accès au bâtiment et permettant à la lumière naturelle de bien rejoindre les espaces les plus occupés du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de liaisons vers le domaine public et l'espace de stationnement permettront des déplacements plus sécuritaires et attrayants pour les piétons et les cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de nouveaux arbres et de paysagement autour du terrain permettra de réduire l'effet d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes proposées s'harmonisent aux façades et à l'architecture du bâtiment par un positionnement et des dimensions proportionnées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le grand ensemble commercial régional des Promenades, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, au 60, boulevard de l'Hôpital afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal et d'installer des enseignes rattachées, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale mis à jour - Préparé par Lapalme/Rheault architectes en mai 2015 - 60, boulevard de l'Hôpital;
- Architecture du nouveau bâtiment proposé – les perspectives - Préparé par Lapalme/Rheault architectes et OMNIPLAN en mai 2015 - 60, boulevard de l'Hôpital;
- Architecture du nouveau bâtiment proposé – les élévations avec l'affichage proposé et les plans de planchers – Préparé par Lapalme/Rheault architectes et OMNIPLAN en mai 2015 - 60, boulevard de l'Hôpital.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-569

**PRÉVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE
LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES PLACE ST-ANTOINE -
55, RUE MARENGÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU -
MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander, au conseil municipal, l'aide financière attribuée à chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, avec l'aide de son Groupe de Ressources Techniques, a soumis un projet pour le recyclage du bâtiment existant situé au 55, rue Marengère, pour y réaliser un projet de 18 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet 1, sous la formule « Transformation-Recyclage », du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été réalisée selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, Gatineau a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 14 juillet 2015, a recommandé de réserver une aide financière pour le Projet Place St-Antoine, situé au 55, rue Marengère.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, réserve pour le Projet Place St-Antoine, réalisé en volet I, situé au 55, rue Marengère, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et participe à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2015-570

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 575, RUE JACQUES-CARTIER - REMPLACER DES FENÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer toutes les fenêtres du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 575, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est répertorié dans l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008, mais qu'il n'est pas caractérisé ni analysé de sorte qu'aucun intérêt particulier ne lui est reconnu;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux objectifs du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96 en ce qui a trait à la mise en valeur, au maintien de la qualité visuelle du paysage et à la préservation du bâtiment visé, ne remettant pas en question l'intégrité du Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 575, rue Jacques-Cartier afin de remplacer toutes les fenêtres du bâtiment principal, comme montré au document Fenêtres existantes et nouveau modèle de fenêtres projetées – 575, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-571

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 571, RUE JACQUES-CARTIER - AGRANDIR ET RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AFIN D'Y AMÉNAGER UN DEUXIÈME LOGEMENT, CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ (GARAGE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir et rénover une habitation unifamiliale et à construire un bâtiment accessoire détaché a été formulée pour la propriété située au 571, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est répertorié dans l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008, mais qu'il n'est pas caractérisé ni analysé de sorte qu'aucun intérêt particulier ne lui est reconnu;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux objectifs du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui a trait à la contribution, au maintien de la qualité visuelle du paysage et à la préservation du bâtiment visé, et que les travaux ne remettent pas en question l'intégrité du Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 571, rue Jacques-Cartier afin d'agrandir et rénover l'habitation unifamiliale pour permettre l'aménagement d'un deuxième logement et de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage), et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projeté - Préparé par L. Saumure en mars 2015 - 571, rue Jacques-Cartier;
- Élévations, couleurs et matériaux proposés - Préparé par L. Saumure en mars 2015 - 571, rue Jacques-Cartier;
- Élévations proposées - Préparé par L. Saumure en mars 2015 - 571, rue Jacques-Cartier;
- Élévations et plans du garage projeté - Préparé par L. Saumure en mars 2015 - 571, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-572

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE - 113, RUE POPLAR - AMÉNAGER UNE HAIE, UNE ALLÉE D'ACCÈS AU GARAGE ET UN ESPACE DE STATIONNEMENT EN COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande visant à approuver les travaux d'aménagement d'une haie, d'une allée d'accès au garage et d'un espace de stationnement en cour avant a été formulée pour la propriété située au 113, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande fait suite à la séance du 1^{er} juin 2015 du Comité consultatif d'urbanisme où il a été demandé d'explorer d'autres alternatives à l'aménagement d'une clôture et d'une case de stationnement supplémentaire en cour avant, comme initialement demandé par le propriétaire du 113, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'allée d'accès se limitent aux exigences minimales requises en vertu du Règlement de zonage en vigueur afin de minimiser la transformation du couvert végétal et de ne pas causer la coupe d'arbres matures existants;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'aménager l'allée d'accès individuelle est due à l'absence d'une servitude mutuelle de droit de passage pour l'allée d'accès partagée existante;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux envisagés se fera dans le respect des caractéristiques dominantes du site du patrimoine et permettra l'aménagement d'une allée d'accès au garage commun sur les limites de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement constituant le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des travaux dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette, en vertu du Règlement constituant le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96, au 113, rue Poplar afin d'aménager une haie, une allée d'accès au garage et un espace de stationnement en cour avant, comme illustré au plan intitulé Plan d'implantation proposé - 109 et 113, rue Poplar, et ce, conditionnellement à ce que les travaux ne causent pas la coupe d'arbres matures plantés en bordure de la rue Poplar.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-573

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DU MOULIN SUD - 118, RUE EDOUARD-ELLIS - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT ET AGRANDIR UN BALCON - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver le remplacement du revêtement extérieur d'une habitation bifamiliale isolée et l'agrandissement d'un balcon sur sa façade principale a été formulée pour la propriété située au 118, rue Édouard-Ellis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant les projets d'insertion dans le secteur du Moulin Sud;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur du Moulin Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 118, rue Édouard-Ellis afin d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur d'une habitation bifamiliale isolée et l'agrandissement d'un balcon sur sa façade principale, comme démontré au plan intitulé Élévations du bâtiment, préparées par Patrick Fillion, technologue professionnel et annotées par le SUDD en juin 2014 (Annexe 7) - 118, rue Édouard-Ellis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-574

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE - 167, RUE DE LA CANIPCO - RÉNOVER UNE HABITATION COLLECTIVE ET RÉAMÉNAGER L'EXTÉRIEUR DE LA PROPRIÉTÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover un bâtiment existant et à réaménager l'extérieur de la propriété a été formulée pour la propriété située au 167, rue de la Canipco;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette constitué en vertu du Règlement numéro 915-96 dans lequel les travaux projetés sont assujettis à l'approbation de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est répertorié dans l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008 et qu'il est identifié comme ayant une forte valeur patrimoniale compte tenu de sa valeur architecturale et de ses caractéristiques anciennes à conserver;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux critères du Règlement numéro 915-96 constituant le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette, en ce qui a trait à la conservation et à la mise en valeur des caractères propres au site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette au 167, rue de la Canipco, afin de rénover le bâtiment et de réaménager l'extérieur de la propriété, et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- Plan de démolition extérieure, préparé par Mercier Pfalzgraf architectes inc. en mars 2015 - 167, rue de la Canipco;
- Plan d'aménagement extérieur projeté, préparé par Mercier Pfalzgraf architectes inc. en mars 2015 - 167, rue de la Canipco;
- Élévations extérieures de construction, préparées par Mercier Pfalzgraf architectes inc. en mars 2015 - 167, rue de la Canipco;
- Photos du bâtiment existant et perspective projetée – 167, rue de la Canipco.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-575

Abrogée par la résolution
numéro CM-2018-137 –
2018.03.13

**MODALITÉS POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE À UN
PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES, RÉALISÉ EN PARTENARIAT AVEC
HABITATIONS NOUVEAU DÉPART ET HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS
MÉTROPOLITAIN - 228, RUE OAK - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat d'étudier les demandes d'aide financière dans le cadre du fonds du logement social et de faire des recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations Nouveau Départ et Habitations de l'Outaouais métropolitain ont soumis une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet nécessitant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment de sept logements abordables avec espace communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas soumis dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, mais comme projet pilote ne bénéficiant pas de financement de programmes gouvernementaux fédéraux et provinciaux;

CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires financiers, communautaires et publics (ex. : Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (institution financière) sont engagés dans la réalisation de ce projet qui permettra d'offrir des logements abordables à des personnes seules;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique d'habitation, il a été proposé d'explorer différentes formules pour favoriser la construction d'un plus grand nombre de logements abordables et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir d'accorder une subvention pour du logement abordable, soit par le biais des pouvoirs généraux du conseil ou par le biais du fonds du logement social et d'un programme d'aide spécifique;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 3 juin 2015, a recommandé de réserver pour le Projet Oak, situé au 228, rue Oak, une aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, accorde une aide financière au projet Oak à même le fonds du logement social, conditionnellement à une validation concernant l'utilisation des termes assurant la pérennité et le maintien de loyers abordables ainsi qu'à l'accord de la Société d'habitation du Québec pour un programme d'aide spécifique, pour une somme équivalente aux montants accordés par les paliers des gouvernements supérieurs, pour un montant maximal de 15 % du coût du projet.

Adoptée

CM-2015-576

**PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA
SUD - 36, RUE HAMEL - AGRANDIR UNE HABITATION BIFAMILIALE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'ajout d'un étage dans le secteur de Sainte-Rose-de-Lima Sud a été formulée pour la propriété située au 36, rue Hamel;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce secteur de redéveloppement, les travaux d'augmentation du volume extérieur d'un bâtiment principal effectués sur un mur donnant sur une rue sont assujettis à l'approbation de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un deuxième étage à l'habitation s'insère bien avec le cadre bâti existant de la rue Hamel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de rénovation dans le secteur de Sainte-Rose-de-Lima Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 36, rue Hamel afin d'agrandir une habitation bifamiliale, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Façades principale et arrière proposées, préparées par Dessins DM en janvier 2015 - 36, rue Hamel;
- Façades latérales proposées, préparées par Dessins DM en janvier 2015 - 36, rue Hamel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-577

**REFUS - DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À DES FINS
AUTRES QUE L'AGRICULTURE FORMULÉE À LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 776, CHEMIN DU 6^E
RANG - AMÉNAGER UN CENTRE D'HÉBERTISME - DISTRICT ÉLECTORAL
DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture a été formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant la propriété située au 776, chemin du 6^e Rang afin d'y aménager un centre d'hébertisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a formulé une recommandation favorable compte tenu que la catégorie d'usage reliée aux terrains de jeu et aux pistes athlétiques est autorisée dans la zone et que la localisation du bâtiment d'accueil aura peu d'impact en ce qui a trait aux dispositions relatives aux distances séparatrices pour les installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 15 juin 2015, a recommandé de ne pas appuyer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole est d'avis que l'approbation du projet proposé risque d'imposer des contraintes limitant l'expansion des installations d'élevage existantes ou la construction de nouvelles installations d'élevage sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole considère que le projet proposé n'est pas relié à l'agriculture et à l'agrotourisme;

CONSIDÉRANT QU'il existe, à l'extérieur du territoire agricole de la ville de Gatineau, des terrains disponibles pour aménager un centre d'hébertisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, n'appuie pas la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aménager un centre d'hébertisme au 776, chemin du 6^e Rang.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Josée Lacasse	M. Jean Lessard	M. Maxime Tremblay
M. Mike Duggan		M. Denis Tassé
M. Richard M. Bégin		M ^{me} Myriam Nadeau
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M. Gilles Carpentier		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2015-578

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES RUISSEAU BLANCHETTE, PHASE 2 - RUES SAINT-GERMAIN, MAURICE-BEAUDOIN ET GUIGUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal, l'aide financière attribuée à chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, avec l'aide du Groupe de Ressources Techniques, a soumis un projet dans le but de construire 10 bâtiments de 2 à 18 logements, pour un total de 43 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet « clés en main » en volet 1, sous la formule « Construction neuve » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été réalisée selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, Gatineau a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 14 juillet 2015, a recommandé de réserver une aide financière pour le projet Ruisseau Blanchette, phase 2, situé sur les rues Saint-Germain, Maurice-Beaudoin et Guigues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, réserve pour le projet Ruisseau Blanchette, phase 2, réalisé en volet I, situé sur les rues Saint-Germain, Maurice-Beaudoin et Guigues, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et participe à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2015-579

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DOMAINE DU MARAIS, PHASE 2 - RUES JEANNINE-GRÉGOIRE-ROSS ET NOTRE-DAME - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - JEAN LESSARD ET MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander, au conseil municipal, l'aide financière attribuée à chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, avec l'aide du Groupe de Ressources Techniques, a soumis un projet dans le but de construire quatre bâtiments de 6 à 10 logements pour un total de 30 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet « clés en main » en volet 1, sous la formule « Construction neuve » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été réalisée selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, Gatineau a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 14 juillet 2015, a recommandé de réserver pour le projet Domaine du Marais, phase 2, situé sur les rues Jeannine-Grégoire-Ross et Notre-Dame, une aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, réserve pour le projet Domaine du Marais, phase 2, réalisé en volet I, situé sur les rues Jeannine-Grégoire-Ross et Notre-Dame, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et participe à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2015-580

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 129, AVENUE LÉPINE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE MARQUISE ET AMÉNAGER UN TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 129, avenue Lépine, visant à approuver la construction d'une station-service avec dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, la marquise, les installations pétrolières et les aménagements du site existant seront complètement démolis pour faire place à une nouvelle station-service avec dépanneur, le tout conforme aux normes de l'industrie pétrolière pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau concept d'affichage est proposé pour l'ensemble du site et que ce dernier respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec le propriétaire du centre commercial voisin visant l'acquisition d'une parcelle de terrain permettra au requérant d'agrandir son emplacement, ce qui permettra d'améliorer la sécurité des accès et la circulation à l'intersection de l'avenue Lépine et de la rue Dollard;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement éliminées pour faire place à la station-service seront aménagées dans l'espace encore disponible sur le terrain du centre commercial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet particulier de construction d'un centre de distribution de produits pétroliers en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 129, avenue Lépine afin de construire un nouveau bâtiment principal et une nouvelle marquise abritant les installations pétrolières et d'installer de nouvelles enseignes, comme illustrées au plan intitulé :

- Plan d'implantation réalisé par la firme Jutras architecture en date du 24 avril 2015 et révisé le 8 mai 2015;
- Plan d'aménagement paysager du site réalisé par la firme Jutras architecture en date du 24 avril 2015 et révisé le 8 mai 2015;
- Perspectives visuelles réalisées par la firme Jutras architecture en date du 24 avril 2015 et révisé le 8 mai 2015,

et ce, conditionnellement à :

- La conclusion d'une entente entre le propriétaire du centre commercial et le requérant visant la cession d'une parcelle de terrain;
- L'accord des dérogations mineures requises.

Adoptée

CM-2015-581

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE
D'UNE NOUVELLE RUE - ZONE COMMERCIALE C-01-251 - PROJET RÉSIDENTIEL
INTÉGRÉ MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN
LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située sur le lot 4 780 164 du cadastre du Québec, en bordure de la rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet, ayant fait l'objet d'une approbation de ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-91 du 18 février 2014, doit être modifié afin de répondre aux exigences requises afin d'obtenir une subvention municipale pour la construction de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve une modification à un projet de développement visant l'ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sur la rue Maclaren Est afin de réaliser un projet résidentiel intégré de 50 logements, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation de Lapalme architecte le 10 juin 2015, projet résidentiel intégré Square Maclaren;
- Façades des bâtiments, 1, 2 et 3 proposées par Lapalme architecte le 10 juin 2015 projet résidentiel intégré Square Maclaren Est;
- Façades du bâtiment 4 proposées par Lapalme architecte le 20 avril 2015 projet résidentiel intégré Square Maclaren Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-582

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 871-875, RUE JACQUES-CARTIER - DÉMOLIR, AGRANDIR ET RÉNOVER UNE PARTIE DE L'HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE AFIN D'Y AMÉNAGER UN TROISIÈME LOGEMENT, CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ (GARAGE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir, agrandir et rénover une partie de l'habitation bifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 871-875, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant fait partie de la liste des bâtiments susceptibles de présenter un intérêt patrimonial selon le rapport synthèse de l'inventaire et classement du patrimoine bâti de Gatineau (2008);

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux objectifs du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui a trait à la contribution, la mise en valeur, le maintien de la qualité visuelle du paysage et la préservation du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 871-875, rue Jacques-Cartier afin de démolir, agrandir et rénover une partie de l'habitation bifamiliale isolée pour aménager un troisième logement et construire un bâtiment accessoire détaché (garage), et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation & phasage des travaux, préparés par Nicolas Gervais Architecture et design en date du 12 mai 2015 – 871-875, rue Jacques-Cartier;
- Plans démontrant les parties existantes, à démolir et proposées, préparés par Nicolas Gervais Architecture et design en date du 12 mai 2015 – 871-875, rue Jacques-Cartier;
- Élévations existantes et proposées, préparées par Nicolas Gervais Architecture et design en date du 12 mai 2015 – 871-875, rue Jacques-Cartier;
- Plans de fondation et rez-de-chaussée proposés, préparés par Nicolas Gervais Architecture et design en date du 12 mai 2015 - 871-875, rue Jacques-Cartier;
- Plans de l'étage et mezzanine proposés, préparés par Nicolas Gervais Architecture et design en date du 12 mai 2015 – 871-875, rue Jacques-Cartier;
- Coupes transversales et longitudinales proposées, préparées par Nicolas Gervais Architecture et design en date du 12 mai 2015 – 871-875, rue Jacques-Cartier;
- Plan et élévations du garage détaché proposé, préparés par Nicolas Gervais Architecture et design en date du 12 mai 2015 – 871-875, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-583

DEMANDE DE CITATION PATRIMONIALE - RUE DE L'ÉPÉE - OCTROI D'UN STATUT LÉGAL DE PROTECTION POUR LE CIMETIÈRE BARBER - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de citation en tant que site patrimonial a été formulée pour la propriété située entre le 148 et le 160, rue de l'Épée, propriété identifiée comme étant le cimetière Barber (lot 1 610 505 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002) donne au conseil le pouvoir, par règlement et après avoir pris l'avis de son Comité consultatif d'urbanisme, de citer ou non en tout ou en partie un lieu qui présente un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver la demande :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à entreprendre le processus pour l'octroi d'un statut légal de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel pour le cimetière Barber, propriété située entre le 148 et le 160, rue de l'Épée (lot 1 610 505 du cadastre du Québec).

Adoptée

CM-2015-584

TRAVAUX PRÉVENTIFS DE SÉCURITÉ CIVILE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - SECTEUR DES RUES DU PINOT ET DE SAINT-ÉMILION (CORRIDOR DES VENDANGES) - RÉALISER DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX MOUVEMENTS DE MASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet afin d'exécuter des travaux préventifs de stabilisation a été formulée pour le corridor des Vendanges, secteur des rues du Pinot et de Saint-Émilion;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux directives du Règlement numéro 511-7-2012 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones exposées aux glissements de terrain sans expertise géotechnique préalable d'un ingénieur et visant à intégrer la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et son cadre normatif sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la cartographie associée au Règlement numéro 511-7-2012 démontre que des conditions de mouvement de masse se retrouvent dans ce secteur et que des travaux préventifs sont nécessaires afin de stabiliser les terrains;

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans ce secteur sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doivent faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux principaux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et au Règlement de zonage numéro 502-2005 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans le Corridor des Vendanges, secteur des rues du Pinot et de Saint-Émilion afin de permettre la coupe d'arbres impliquant la modification du niveau naturel d'un terrain dans le cadre de travaux préventifs de stabilisation dans une zone exposée aux mouvements de masse, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan global d'intervention et zones de boisé affectées, préparé par le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau, Corridor des Vendanges, secteur des rues du Pinot et de Saint-Émilion;
- Plan de plantation et d'ensemencement - Partie sud, préparé par le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau, Corridor des Vendanges, secteur des rues du Pinot et de Saint-Émilion;
- Plan de plantation et d'ensemencement - Parties nord et ouest, préparé par le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau, Corridor des Vendanges, secteur des rues du Pinot et de Saint-Émilion.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-585

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE - 109, RUE POPLAR - AMÉNAGER UNE ALLÉE D'ACCÈS AU GARAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver les travaux d'aménagement d'une allée d'accès au garage a été formulée pour la propriété située au 109, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'allée d'accès se limitent aux exigences minimales requises en vertu du Règlement de zonage en vigueur afin de minimiser la transformation du couvert végétal et de ne pas causer la coupe d'arbres matures existants;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'aménager l'allée d'accès individuelle est due à l'absence d'une servitude mutuelle de droit de passage pour l'allée d'accès partagée existante;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux envisagés se fera dans le respect des caractéristiques dominantes du site du patrimoine et permettra l'aménagement d'une allée d'accès au garage commun sur les limites de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement constituant le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des travaux dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René Monette, en vertu du Règlement constituant le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96, au 109, rue Poplar afin d'aménager une allée d'accès au garage, et ce, comme illustré au plan intitulé Plan d'implantation proposé - 109 et 113, rue Poplar et conditionnellement à ce que les travaux ne causent pas la coupe d'arbres matures plantés en bordure de la rue Poplar.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-586

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LE MANOIR DU MOULIN - 167, RUE DE LA CANIPCO - PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-935 du 19 novembre 2013, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de 29 chambres abordables et communautaires, devant être réalisé par l'organisme, Mon Chez-Nous, situé au 167, rue de la Canipco;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mon Chez-Nous a soumis sa demande d'aide financière afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-635 du 25 août 2015, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 178 316 \$ à l'organisme, Mon Chez-Nous, à l'attention de monsieur François Roy, 18, rue Hamel, Gatineau, Québec, J8P 1V9, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant réservé de 356 633 \$, sera remise à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 29 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir, au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962- Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63218-972-03483	10 000 \$	Règlement numéro 690-2012 - AccèsLogis 2011-2012 - Subventions
02-63221-972-03484	346 633 \$	Règlement numéro 740-2013 - AccèsLogis 2013-2014 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CM-2015-587

MODIFICATION D'UN PROJET D'INTERVENTION DANS LE GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL DU BOULEVARD DE LA GAPPE ET DE L'AUTOROUTE 50 - 52, BOULEVARD DE LA GAPPE - INTRODUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL À L'INTÉRIEUR DU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier le projet commercial intégré approuvé par la résolution numéro CM-2006-1022 a été formulée pour l'ensemble commercial situé sur le boulevard de la Gappe afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le guide d'aménagement accompagnant ce projet doit également être modifié afin de permettre la construction de ce nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et l'architecture proposées pour le nouveau bâtiment sont en accord avec le contexte d'ensemble et que ce bâtiment s'intègre harmonieusement aux autres bâtiments du projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures, les murs rideaux et les articulations des façades du nouveau bâtiment proposé contribuent à l'animation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'harmonisent à l'architecture du nouveau bâtiment proposé tout en répondant au concept d'affichage de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise la modification du projet commercial intégré approuvé par la résolution numéro CM-2006-1022 dans le grand ensemble commercial régional du boulevard de la Gappe et de l'autoroute 50, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, pour la propriété située au 52, boulevard de la Gappe afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial et installer des enseignes rattachées au bâtiment, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Évolution du Plan d'ensemble du projet commercial intégré et proposition d'implantation du nouveau bâtiment R2 - Préparée par Petroff Partnership Architects en juin 2015 - 52, boulevard de la Gappe;
- Détail du plan d'implantation et d'aménagement paysager du nouveau bâtiment R2 - Préparé par Levstek consultant en mai 2015 - 52, boulevard de la Gappe;
- Détail de l'architecture du nouveau bâtiment R2 - Préparé par Minicucci Architecte en juin 2015 - 52, boulevard de la Gappe;
- Détail de l'affichage et perspectives du nouveau bâtiment R2 - Préparé par Minicucci Architecte en juin 2015 - 52, boulevard de la Gappe.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda n° 1 visant à modifier le guide d'aménagement original signé pour le projet commercial intégré du secteur de l'échangeur Saint-Louis sur le lot 3 483 213 du cadastre du Québec (résolution numéro CM-2006-1022) – dossier 6222/14001.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-588

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT - 24, RUE HANSON - DÉMOLIR LA PARTIE ARRIÈRE, AGRANDIR LE BÂTIMENT EN COUR ARRIÈRE ET LATÉRALE, TRANSFORMER L'HABITATION BIFAMILIALE EN HABITATION TRIFAMILIALE, REMPLACER LA TOITURE, LA PORTE EN FACADE AVANT ET LES FENÊTRES EXISTANTES ET AJOUTER DES LUCARNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir la partie arrière du bâtiment et agrandir celui-ci en cours arrière et latérale, à transformer l'habitation bifamiliale en habitation trifamiliale, à remplacer la toiture, la porte en façade avant et les fenêtres existantes et à ajouter des lucarnes, a été formulée pour la propriété située au 24, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est répertorié dans le document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008 comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial jouissant d'une valeur patrimoniale forte et d'un bon état d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une étude sur la valeur patrimoniale du bâtiment existant qui établit que la partie arrière du bâtiment visée par la démolition est une addition au bâtiment d'origine, dénuée d'intérêt architectural et patrimonial et qui présente des déficiences au niveau structural;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé prévoit un agrandissement sous forme d'une partie transversale en cour latérale en recul par rapport à la partie avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright ne prévoit pas de critères précis quant à l'implantation des parties agrandies, mais autorise toutefois des équivalences de matériaux, de formes et de procédés si les résultats recherchés sont atteints et que la cohérence générale du bâtiment est maintenue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du garage détaché existant, bien que non mentionné dans la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, a été présentée aux membres du comité et est nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright au 24, rue Hanson afin de démolir le garage détaché et la partie arrière du bâtiment principal, agrandir le bâtiment principal en cours arrière et latérale, transformer l'habitation bifamiliale en habitation trifamiliale, remplacer la toiture et les fenêtres existantes et ajouter des lucarnes, le tout, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation proposé – Entreprise Unitech – 24, rue Hanson – 28 mai 2015;
- Élévations proposées – Entreprise Unitech – 24, rue Hanson – 28 mai 2015;
- Vues en perspectives du projet – Entreprise Unitech – 24, rue Hanson – 28 mai 2015;
- Échantillons des matériaux et des couleurs proposés – 24, rue Hanson – 28 mai 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-589

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 941, CHEMIN KLOCK - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ET UN GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée pour la propriété située au 941, chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a recommandé d'approuver le projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 941, chemin Klock afin de construire une habitation unifamiliale isolée et un garage détaché, comme illustré aux plans intitulés :

- Implantation proposée, 941, chemin Klock - Plan réalisé par Michel Fortin, A.G., le 23 avril 2015, fourni par les requérants le 19 mai 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan de plantation et de paysagement, 941, chemin Klock – Plan réalisé par D.L.T. le 8 juin 2015, fourni par les requérants le 9 juin 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations et revêtement extérieur de l'habitation proposée - 941, chemin Klock - Plan réalisé par D.L.T. le 10 mars 2015, fourni par les requérants le 19 mai 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées du garage - 941, chemin Klock - Plan réalisé par D.L.T. le 4 juin 2015, fourni par les requérants le 9 juin 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures pour la hauteur du garage et la hauteur des portes du garage et au dépôt d'un plan d'implantation révisé pour la superficie du garage, en vue d'assurer sa conformité à la réglementation en vigueur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-590

PROJET DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - 503, AVENUE DE BUCKINGHAM - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver une nouvelle enseigne a été formulée pour la propriété située au 503, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2015, une enseigne temporaire, installée pour une durée de 12 semaines et conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, a été installée en prévision de l'ouverture officielle du commerce;

CONSIDÉRANT QU'après le délai de 12 semaines, en juillet 2015, le requérant a choisi d'installer l'enseigne permanente de son commerce, dans l'attente de l'autorisation finale de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 prévoit l'installation d'enseignes qui s'intègrent à l'architecture de la façade sur laquelle elles sont apposées;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé pour identifier le commerce, composé de lettres détachées apposées sur un panneau de bois peint, est sobre et ne masque aucun élément architectural d'intérêt du bâtiment, comme le prévoient les objectifs et les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 503, avenue de Buckingham afin de régulariser l'installation d'une enseigne rattachée comme illustrée au plan intitulé Concept d'affichage - 503, avenue de Buckingham, réalisé par Enseignes Multi Graphique – 26 mars 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-591

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - 660, AVENUE DE BUCKINGHAM - RÉNOVER UNE MARQUISE, INSTALLER DE NOUVELLES ENSEIGNES ET RÉAMÉNAGER LE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 660, avenue de Buckingham visant à approuver la rénovation d'une marquise, l'installation de nouvelles enseignes et le réaménagement d'un terrain afin d'autoriser l'ouverture d'une station-service avec dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé des modifications au Plan d'urbanisme numéro 500-2005 et au Règlement de zonage numéro 502-2005, le 17 mars 2015 afin d'autoriser l'usage d'une station-service avec dépanneur à la zone commerciale C-01-122;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau concept d'affichage est proposé sur le bâtiment, la marquise et sur la structure détachée ayant déjà servi pour une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements existants du terrain bénéficient de droits acquis, puisqu'un permis conforme a été délivré en 1996 pour ces aménagements;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé à l'angle de l'avenue de Buckingham et de la rue John F. Kennedy sera réaménagé afin d'accroître les surfaces gazonnées et la végétation;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de décontamination sont présentement exécutés conformément au certificat d'autorisation délivré en mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet particulier de construction d'un centre de distribution de produits pétroliers en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 660, avenue de Buckingham afin de rénover la marquise, installer de nouvelles enseignes et réaménager le terrain, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'aménagement et de paysagement - 660, avenue de Buckingham, réalisé par Claude Goyette en date du 6 juillet 2015;
- Plan concept d'affichage - 660, avenue de Buckingham, réalisé par Médiagraphe en date du 15 juillet 2015;
- Nouvelle image commerciale proposée – 660, avenue de Buckingham, réalisée par Michel Brisson, urbaniste, en date du 25 juillet 2013.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2020.

Adoptée

CM-2015-592

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Broad, dossier PC-15-46, comme illustré au plan numéro CRO-15-336 du 6 août 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Broad	Est	À partir de la rue Louis-Saint-Laurent sur une distance de 169 m vers le sud	En tout temps
Broad	Est	À partir de l'accès sud de l'école secondaire Grande-Rivière sur une distance de 55 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Adoptée

CM-2015-593

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Frontenac, dossier PC-15-43, comme illustré au plan numéro CRO-15-306 du 7 juillet 2015.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Frontenac	Nord	À partir d'un point situé à 11 m à l'est de la rue Saint-Jacques sur une distance de 17 m vers l'est	2 heures 7 h à 18 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionné précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-15-306 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-594

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE VIENNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Vienneau, dossier PC-15-38, comme illustré au plan numéro CRO-15-253 du 9 juin 2015.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Vienneau	Ouest	De la rue Magnus Ouest, sur une distance de 185 m vers le sud	De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin
Vienneau	Est	D'un point situé à 160 m au sud de la rue Magnus Ouest sur une distance de 25 m vers le sud	En tout temps
Vienneau	Est	D'un point situé à 100 m au sud de la rue Magnus Ouest sur une distance de 60 m vers le sud	De 8 h à 8 h 30 et De 15 h à 16 h Du lundi au vendredi De septembre à juin Excepté autobus

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Vienneau	Est	D'un point situé à 100 m au sud de la rue Magnus Ouest sur une distance de 60 m vers le sud	Limité à 1 h De 8 h 30 à 15 h Du lundi au vendredi De septembre à juin
Vienneau	Est	D'un point situé à 15 m au sud de la rue Magnus Ouest sur une distance de 85 m vers le sud	Limité à 1 h De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Vienneau	Est	De la rue Magnus Ouest sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-15-253 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-595

AJUSTEMENT DU BUDGET - DÉMOLITION DU 16, RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 288 165 et 1 288 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et que ces lots délimitent l'emprise des rues Ducharme et Dumas;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 16, rue Dumas comprend un terrain désigné sous le lot 1 287 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 73,7 m² et un bâtiment de type unifamilial de deux étages ayant une superficie au sol d'environ 41,4 m² avec un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE plus de 80 % du bâtiment principal du 16, rue Dumas se trouve dans l'emprise des rues Ducharme et Dumas, comme identifié au certificat de localisation, préparé le 18 juin 2008 par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher, sous le numéro 20053 D de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2009-70 du 20 janvier 2009, autorisait l'acquisition de l'immeuble comprenant le terrain et la démolition des bâtiments afin de permettre à la Ville de Gatineau de conformer les emprises des rues Ducharme et Dumas aux normes;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble comprenant le terrain a été cédé à la Ville de Gatineau aux termes et conditions définis dans l'acte notarié signé le 24 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 2 juin 2010, a autorisé la démolition des bâtiments situés au 16, rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE selon une estimation budgétaire révisée préparée par le Service des infrastructures, l'ensemble des dépenses de ce projet de démolition est évalué à 67 813,91 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le budget de 32 487,04 \$ incluant les taxes, adopté en 2009 et financé à même la réserve « Acquisition de terrains » (poste budgétaire numéro 18-9005-002) pour couvrir les frais de démolition ne comprenait pas les travaux d'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante, les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et les contingences de construction et que ce montant est insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses de ce projet de démolition;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-636 du 25 août 2015, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser un montant additionnel de 35 326,87 \$ incluant les taxes à même la réserve « Acquisition de terrains » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année pour financer l'excédent des dépenses de ce projet de démolition;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CM-2015-596

**DÉMOLITION DU 7, CHEMIN DE BELLECHASSE ET DU 279, RUE MCPIKE -
DISTRICTS ÉLECTORAUX DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL ET DE
BUCKINGHAM - GILLES CARPENTIER ET MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 7, chemin de Bellechasse comprend un terrain désigné sous le lot 4 074 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 975,8 m² et un bâtiment de plain-pied d'un seul étage ayant une superficie au sol d'environ 55,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 7, chemin de Bellechasse, construit en 1900, est l'ancien hôtel de ville de Templeton-Ouest et qu'il est barricadé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 38 du règlement numéro 504-2005, le bâtiment situé au 7, chemin de Bellechasse doit être démoli;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable confirme que ce bâtiment n'est pas d'intérêt et ne possède aucun statut patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a statué, à sa réunion du 20 novembre 2006, que la démolition de cet édifice n'a pas à être approuvée par ce dernier puisque l'édifice est en état d'insalubrité;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation a été accordé le 25 novembre 2006 par le Service de l'urbanisme et du développement durable pour la démolition du bâtiment situé au 7, chemin de Bellechasse et que ce certificat devra être renouvelé avant d'entreprendre les travaux de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par le plan d'action immobilier municipal produit par le Service des biens immobiliers est que le bâtiment situé au 7, chemin de Bellechasse soit démoli au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite à la démolition du bâtiment situé au 7, chemin de Bellechasse, la revente possible du terrain à un tiers et la perception d'une nouvelle taxe foncière permettront à la Ville d'engendrer de nouveaux revenus;

CONSIDÉRANT QUE selon une estimation budgétaire préparée par le Service des infrastructures, l'ensemble des dépenses du projet de démolition du 7, chemin de Bellechasse est évalué à 34 753,66 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 2 958 359 et 2 958 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Buckingham, et que ces lots délimitent le terrain sur lequel se trouvent les ateliers municipaux du secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal, nommé Centre d'entraide Edna-Charette, l'entrepôt adjacent et le petit cabanon en bois situés au 279, rue McPike sont sur le même terrain que les ateliers municipaux du secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepôt adjacent au bâtiment principal situé au 279, rue McPike, d'une superficie au sol d'environ 9 m², a fait l'objet d'une expertise structurale en novembre 2012 qui a révélé que la charpente du toit était non sécuritaire et dangereuse, que la fondation n'était pas adéquate pour supporter les charges et que la démolition du bâtiment était recommandée à court terme;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepôt adjacent au bâtiment principal situé au 279, rue McPike a été libéré, puis barricadé par le Service des travaux publics subséquemment à la réalisation de l'expertise structurale et qu'il est demeuré barricadé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 38 du règlement numéro 504-2005, l'entrepôt adjacent au bâtiment principal situé au 279, rue McPike doit être démoli;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal, nommé Centre d'entraide Edna-Charette, situé au 279, rue McPike, d'une superficie au sol d'environ 128 m², a fait l'objet d'une expertise au printemps 2014 qui a révélé que le bâtiment ne rencontre pas les exigences et normes en matière de sécurité incendie, qu'il nécessite des travaux de rénovation importants évalués à plus de 200 000 \$ incluant les taxes et que ce montant dépasse la valeur de remplacement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal situé au 279, rue McPike était utilisé pour une friperie par l'organisme communautaire Centre d'entraide des aînés de Buckingham par l'entremise d'un protocole d'entente avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis, le 13 août 2014, une lettre officielle à l'organisme communautaire Centre d'entraide des aînés de Buckingham pour l'aviser de la fin du prêt à usage pour le bâtiment principal situé au 279, rue McPike en date du 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal situé au 279, rue McPike a été barricadé au début de l'année 2015 par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la valeur patrimoniale du bâtiment principal situé au 279, rue McPike et sa superficie ne présentent aucun intérêt en particulier et que l'état physique et la conformité de la fosse septique et du champ d'épuration existants demeurent inconnus et que le bâtiment n'est plus requis pour soutenir les activités municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 38 du règlement numéro 504-2005, le bâtiment principal situé au 279, rue McPike doit être démoli;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 15 avril 2015, a autorisé la démolition du bâtiment principal situé au 279, rue McPike;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par le Plan d'action immobilier municipal produit par le Service des biens immobiliers est que le bâtiment principal, l'entrepôt adjacent et le petit cabanon en bois situés au 279, rue McPike soient démolis au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal, l'entrepôt adjacent et le petit cabanon en bois situés au 279, rue McPike se trouvent sur le même terrain que les ateliers municipaux du secteur de Buckingham et qu'il est impossible de vendre le terrain ou de réaliser une autre construction puisque le site n'est pas desservi par le réseau d'égout municipal, le site sera naturalisé lorsque les bâtiments auront été démolis;

CONSIDÉRANT QUE selon une estimation budgétaire préparée par le Service des infrastructures, l'ensemble des dépenses du projet de démolition du 279, rue McPike est évalué à 86 348,61 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un budget total de 121 102,27 \$ incluant les taxes est requis afin de financer l'ensemble des dépenses des projets de démolition du 7, chemin de Bellechasse et du 279, rue McPike;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces projets de démolition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-637 du 25 août 2015, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser un montant de 121 102,27 \$ incluant les taxes à même la réserve « Acquisition de terrains » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année pour financer l'ensemble des dépenses des projets de démolition du 7, chemin de Bellechasse et du 279, rue McPike;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CM-2015-597

**AUTORISATION DU TRÉSORIER - RÉFECTION DE CHAUSSÉE - CHEMIN PINK
- SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES
- RICHARD M. BÉGIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-638 du 25 août 2015, ce conseil adjuge un contrat à la firme Construction Edelweiss inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour la réfection du chemin Pink, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 2 164 743,30 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 30 juin 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	1 976 699,17 \$	Reconstruction du chemin Pink
Futur FDI	317 300,83 \$	Reconstruction du chemin Pink
04-13493	109 251,01 \$	Ristourne – TPS à recevoir
04-13593	108 977,97 \$	Ristourne – TVQ à recevoir

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds local de réfection des voies publiques, au poste budgétaire 05-91600-000, la somme de 1 976 699,17 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds local de réfection des voies publiques, au poste budgétaire 05-91600-000, une somme supplémentaire de 317 300,83 \$, pour les frais de laboratoire, les honoraires professionnels et les contingences et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CM-2015-598

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 12B - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 12B du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 12B du projet Plateau du Parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-639 du 25 août 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire de la phase 12B du projet Plateau du Parc, montré au plan préparé par la firme CIMA+, portant le numéro G-15-044-00;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue et des feux de circulation, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement du boulevard des Grives, jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 150 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-70018-001	150 000 \$	Quote-part - Boulevard des Grives - (CM-2007-602)

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-70018-999	6 976 \$		Quote-part boulevard des Grives – Ristourne - TVQ
11-70018-001		6 976 \$	Quote-part boulevard des Grives – Quote-part

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CM-2015-599

ANNULATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR LE PROJET BIXI

CONSIDÉRANT QU'en adoptant une Politique environnementale, la Ville de Gatineau s'est engagée à faire preuve de leadership et à agir dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du plan d'action de la Politique environnementale est d'encourager les modes actifs de transport comme la marche et la bicyclette;

CONSIDÉRANT QU'une entente a déjà été signée entre la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a mis fin le 22 mai 2014, qu'elle procède à la résiliation de cette entente qui unit la Ville de Gatineau pour le service de quatre stations de vélos en libre-service au centre-ville de Gatineau et que la date d'entrée en vigueur de cette résiliation est le 17 avril 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-640 du 25 août 2015, ce conseil résilie l'entente de service 13 270 entre la Ville et la Commission de la capitale nationale et libère les sommes allouées à ce projet et les retourne au Fonds vert.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CM-2015-600

**SEMAINE DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET ACTIFS 2015 À GATINEAU -
APPRENTIS URBANISTES D'UN JOUR! - FERMETURE DES RUES CAMILLE-
GUAY, MONT-ROYAL ET LUCERNE LES 23, 24 ET 25 SEPTEMBRE 2015 -
DEMANDE D'AFFICHAGE SUR RUE ET DE PRÊT DE MATÉRIEL DE LA VILLE
DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale et son plan d'action en novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique environnementale prévoit des actions visant à réduire les déplacements automobiles et des activités de sensibilisation afin de stimuler le changement et l'engagement des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vivre en Ville a pour mission l'amélioration de la qualité de l'environnement et des milieux de vie par la recherche d'un aménagement du territoire optimal contribuant au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient la Semaine des transports collectifs et actifs depuis sa création en 2010 et dont l'objectif de sensibiliser les citoyens sur l'importance d'utiliser les transports durables dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 15 000 \$ du Fonds vert municipal 2015 de la Ville de Gatineau a été octroyée à l'organisme Vivre en Ville pour l'organisation de la Semaine des transports collectifs et actifs;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 10 585 \$ du Fonds vert municipal 2015 de la Ville de Gatineau a été octroyée à l'organisme Vivre en Ville pour la réalisation du projet Apprentis urbanistes d'un jour! qui s'insèrera dans la programmation de la Semaine des transports collectifs et actifs;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Apprentis urbanistes d'un jour! prendra la forme d'un réaménagement créatif et éphémère d'une rue à proximité d'écoles primaires de Gatineau nécessitant une fermeture à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de promotion de la Semaine des transports collectifs et actifs, il est prévu de réaliser des « tags propres » sur les trottoirs et stationnements;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien la Semaine des transports collectifs et actifs et l'activité Apprentis urbanistes d'un jour! Vivre en Ville devra avoir accès à du matériel appartenant à la Ville de Gatineau, comme des bacs pour la collecte des matières résiduelles et des barricades pour la fermeture des rues pour la durée des événements, soit du 9 au 30 septembre 2015 inclusivement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-641 du 25 août 2015, ce conseil :

- accepte la fermeture à la circulation automobile de la rue Camille-Guay le mercredi 23 septembre de 9 h à 11 h et le vendredi 25 septembre de 7 h à 17 h à l'occasion de l'activité Apprentis urbanistes d'un jour!;
- accepte la fermeture à la circulation automobile de la rue Mont Royal le mercredi 23 septembre de 9 h à 11 h et le jeudi 24 septembre de 7 h à 17 h à l'occasion de l'activité Apprentis urbanistes d'un jour!;
- accepte la fermeture à la circulation automobile de la rue Lucerne le mercredi 23 septembre de 13 h à 15 h et le jeudi 24 septembre de 9 h à 15 h à l'occasion de l'activité Apprentis urbanistes d'un jour!;
- accepte qu'entre le 24 août 2015 et le 1^{er} octobre 2015 inclusivement, soient affichés des tags propres d'une dimension moyenne de 60 par 90 cm sur les trottoirs et les stationnements;
- accepte que du matériel, comme des bacs pour la collecte des matières résiduelles, des barricades pour la fermeture des rues ou encore des supports à vélo temporaires, comme présenté dans la liste de matériel, soit prêté à Vivre en Ville pour la durée des événements, soit du 9 au 30 septembre 2015 inclusivement.

Finalement, l'organisme Vivre en Ville doit respecter les conditions suivantes lors de la tenue de ces différents événements, soit :

- dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 5 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée;
- respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau;
- assurer une entente avec le Service de sécurité incendie et le Service de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assumer les frais des dommages causés à la propriété municipale;
- ramasser les ordures engendrées durant l'évènement et nettoyer les lieux après l'évènement.

La contribution de la Ville en services pour ces activités sont estimées à 5 000 \$ et seront pris à même les postes budgétaires du Service de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CM-2015-601

**DÉMISSIONS ET NOMINATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES À LA
COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse de Gatineau a pour mandat d'inclure les adolescents dans la réflexion, l'identification des enjeux et des orientations, le développement et l'évaluation de ce qui touche la jeunesse et ses intérêts ainsi que de mettre en relation les jeunes avec les divers acteurs des milieux municipal, communautaire, scolaire, corporatif et autres;

CONSIDÉRANT QUE le statut de membre est réservé aux adolescents;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres ont remis leur démission, suite à la fin de leur cinquième secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse doit, par conséquent, combler les sièges laissés vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission jeunesse de Gatineau :

- accepte les démissions, à titre de membre de la Commission jeunesse de Gatineau, de mesdames Kasia Jeanne Sanscartier, Émilie Émond ainsi que de messieurs Jean-Philippe Rodier, Ézéchiél Nana et Félix Laliberté;
- entérine l'adoption, à titre de membre de la Commission jeunesse de Gatineau, de messieurs Jérémy Landriault, représentant du Collège Nouvelles-Frontières et Zacharie Champagne, représentant de la Polyvalente de l'Érablière.

Adoptée

CM-2015-602

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PALESTRE DE GYMNASTIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Unigym Gatineau est autonome et implanté sur le territoire de la ville de Gatineau depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le club Unigym Gatineau comme Grand partenaire et que sa mission cadre avec la Politique du loisir, des sports et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE l'activité sportive offerte par l'organisme est l'une des plus populaires parmi les sports offerts sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le club Unigym Gatineau a reçu une proposition d'aménagement d'une palestre de gymnastique dans le secteur est de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel emplacement viendra répondre aux besoins de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de ce sport se vit annuellement et rejoint plusieurs groupes de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a été avisée de cette perte possible de revenu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-642 du 25 août 2015, ce conseil :

- autorise l'octroi d'une contribution annuelle de 95 000 \$ incluant les taxes, au club Unigym Gatineau pour la location d'une palestre de gymnastique située au 75, chemin de Montréal Est pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre le groupe Guilbault et le club Unigym Gatineau;
- autorise que les fonds à cette fin soient pris à même le poste budgétaire 02-71040-971 - Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Contributions;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à élaborer un protocole d'entente avec le club Unigym Gatineau afin de préciser les conditions de cette contribution;
- autoriser le trésorier à prévoir aux budgets des années 2016 à 2025 les sommes nécessaires à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CM-2015-603

CAUTIONNEMENT DE 25 000 \$ À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Gatineau 55 inc. est l'organisme mandataire depuis 35 ans pour l'organisation de la Gatineau Loppet;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 25 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, ce conseil peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-643 du 25 août 2015, ce conseil approuve un cautionnement de 25 000 \$ pour permettre à la Corporation Gatineau 55 inc. de solliciter une marge de crédit équivalente auprès de l'institution financière de leur choix, pour 12 mois (26 août 2015 au 25 août 2016) dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2015-604 **BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES**

CONSIDÉRANT QUE 118 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE huit nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que sept d'entre elles ne satisfont pas aux critères de la politique S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE six passages ont été abolis au cours de l'année 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE deux passages ont acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Section stationnement de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-644 du 25 août 2015, ce conseil approuve les 118 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2015-2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 « Brigade scolaire adulte », jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2016 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CM-2015-605 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 100.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais s'est dotée du règlement numéro 100 concernant ses normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit apporter des précisions sur l'utilisation des poussettes et des fauteuils roulants dans les autobus de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit apporter des précisions sur l'interdiction de dégager une vapeur ou une fumée des cigarettes électroniques dans les autobus ainsi que dans et sur les propriétés de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit apporter des précisions sur l'interdiction des contenants conçus pour le transport des matières dangereuses sans égard à leur contenu dans les autobus ainsi que dans et sur les propriétés de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ, chapitre S-30.01) stipule que les règlements adoptés par la Société de transport de l'Outaouais sur les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par et pour la Société de transport de l'Outaouais, doivent recevoir l'approbation du conseil de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement numéro 100.2 modifiant le règlement numéro 100 de la Société de transport de l'Outaouais concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de l'Outaouais, afin d'apporter des précisions sur l'utilisation des poussettes et des fauteuils roulants, ainsi que des précisions sur l'interdiction des cigarettes électroniques et des matières dangereuses.

Adoptée

CM-2015-606

MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 23 200 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 23 200 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01 536 800 \$

Ex-Ville de Gatineau

971-97 26 700 \$
613-1-94 29 700 \$
1012-99 22 600 \$
1052-2001 402 200 \$

Ex-Ville de Hull

2769 17 000 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

50-2002	30 500 \$	363-2006	4 000 000 \$
62-2002	66 300 \$	369-2006	196 900 \$
64-2002	54 500 \$	398-2007	12 300 \$
65-2002	310 000 \$	399-2007	36 900 \$
66-2002	43 000 \$	402-2007	65 400 \$
75-2002	53 800 \$	403-2007	6 400 \$
106-2003	54 400 \$	407-2007	11 800 \$
125-2003	29 800 \$	410-2007	202 600 \$
139-2003	214 700 \$	415-2007	60 300 \$
142-2003	3 600 \$	425-2007	102 700 \$
148-2003	226 000 \$	429-2008	100 400 \$
150-2003	68 400 \$	451-2008	107 500 \$
151-2004	85 900 \$	471-2008	449 000 \$
164-2003	43 000 \$	472-2008	126 800 \$
167-2003	120 800 \$	474-2008	140 800 \$
168-2003	45 100 \$	476-2008	50 600 \$
180-2003	89 000 \$	480-2008	88 500 \$
182-2003	141 900 \$	480-2008	90 900 \$
186-2003	30 500 \$	481-2008	480 000 \$
187-2004	25 400 \$	484-2008	220 000 \$
190-2003	665 600 \$	485-2008	258 000 \$
191-2004	38 400 \$	486-2008	390 000 \$
198-2004	51 400 \$	614-2009	150 000 \$
210-2004	19 200 \$	624-2009	511 200 \$
216-2004	10 800 \$	667-2010	104 100 \$

240-2006	190 600 \$	687-2011	3 000 000 \$
244-2004	43 600 \$	693-2012	100 000 \$
250-2004	12 900 \$	719-2012	150 000 \$
257-2005	38 700 \$	720-2012	100 000 \$
262-2005	74 300 \$	721-2013	477 400 \$
266-2005	62 000 \$	724-2013	500 000 \$
269-2005	1 416 200 \$	727-2012	1 000 000 \$
273-2005	39 200 \$	735-2013	100 000 \$
281-2005	75 000 \$	739-2013	1 000 000 \$
317-2006	119 000 \$	743-2014	400 000 \$
323-2005	58 700 \$	748-2014	500 000 \$
346-2006	84 400 \$	749-2014	250 000 \$
349-2008	50 300 \$	750-2014	204 000 \$
353-2006	96 900 \$	751-2014	500 000 \$
355-2006	27 100 \$	756-2014	500 000 \$
361-2006	9 600 \$	767-2015	500 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 23 200 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 septembre 2015;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2015-607

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - DIVERS RÈGLEMENTS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 23 200 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Ville de Gatineau

971-97

613-1-94

1012-99

1052-2001

Ex-Ville de Hull

2769

Nouvelle Ville de Gatineau

50-2002	191-2004	369-2006	624-2009
62-2002	198-2004	398-2007	667-2010
64-2002	210-2004	399-2007	687-2011
65-2002	216-2004	402-2007	693-2012
66-2002	240-2006	403-2007	719-2012
75-2002	244-2004	407-2007	720-2012
106-2003	250-2004	410-2007	721-2013
125-2003	257-2005	415-2007	724-2013
139-2003	262-2005	425-2007	727-2012
142-2003	266-2005	429-2008	735-2013
148-2003	269-2005	451-2008	739-2013
150-2003	273-2005	471-2008	743-2014
151-2004	281-2005	472-2008	748-2014
164-2003	317-2006	474-2008	749-2014
167-2003	323-2005	476-2008	750-2014
168-2003	346-2006	480-2008	751-2014
180-2003	349-2008	481-2008	756-2014
182-2003	353-2006	484-2008	767-2015
186-2003	355-2006	485-2008	
187-2004	361-2006	486-2008	
190-2003	363-2006	614-2009	

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 15 septembre 2015; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

257-2005	474-2008	721-2013
281-2005	480-2008	724-2013
317-2006	481-2008	727-2012
323-2005	484-2008	739-2013
349-2008	485-2008	743-2014
353-2006	486-2008	748-2014
363-2006	614-2009	749-2014

398-2007	667-2010	750-2014
410-2007	687-2011	751-2014
415-2007	693-2012	756-2014
471-2008	719-2012	767-2015
472-2008	720-2012	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 15 septembre 2015; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

257-2005	472-2008	719-2012
281-2005	474-2008	720-2012
317-2006	480-2008	721-2013
323-2005	481-2008	724-2013
349-2008	484-2008	727-2012
353-2006	485-2008	739-2013
363-2006	486-2008	748-2014
398-2007	614-2009	749-2014
410-2007	667-2010	750-2014
415-2007	687-2011	751-2014
471-2008	693-2012	756-2014

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2015-608

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aura, le 8 septembre 2015, un montant de 1 877 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 13 253 000 \$, pour une période de 4 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 1012-99 de l'ex-Ville de Gatineau, 191-2004, 240-2006, 244-2004, 262-2005, 346-2006, 355-2006, 361-2006, 369-2006, 399-2007, 402-2007, 403-2007, 407-2007, 425-2007, 429-2008, 451-2008, 476-2008, 480-2008 et 624-2009 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 108 100 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 768 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 1 768 900 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 7 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

De plus, le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 108 100 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 1 877 000 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2015-609

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

CONSIDÉRANT QU'à la suite du partenariat fiscal et financier transitoire de 2015, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé à l'annonce notamment des démantèlements des Conseils régionaux des élus et des Centres locaux de développement à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la liquidation de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et suite au partage des actifs du Centre local de développement, une somme de 598 008 \$ est retournée à la Ville de Gatineau par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec désire déléguer à la Ville de Gatineau la gestion de ce fonds pour le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales a été modifiée pour revoir les rôles et responsabilité des municipalités dans le développement local et régional sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-645 du 25 août 2015, ce conseil autorise le maire à signer l'entente relative au fonds de développement des territoires comme soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

De plus, autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2015-610

**APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL,
DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2016 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2015-611

APPUYER VÉLO QUÉBEC POUR LE MOUVEMENT VÉLOSYPATHIQUE - UN PROGRAMME DE CERTIFICATION POUR LES COLLECTIVITÉS ET ORGANISATIONS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'orientation 6 du programme du conseil municipal Une ville verte, active et en santé, ce conseil souhaite que Gatineau reprenne ses lettres de noblesse en matière de vélo au Québec;

CONSIDÉRANT QUE nous devons encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-831 du 1^{er} octobre 2013, a adopté le plan de déplacements durables de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion sur les rues de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'orientation 6 du programme du conseil municipal Une ville verte, active et en santé, le conseil municipal s'est donné comme objectifs :

- de développer le réseau cyclable (utilitaire et récréatif) pour en faire un modèle au Québec;
- de créer un comité de transport responsable de la planification durable de la Ville de Gatineau;
- d'étendre, relier et intégrer le réseau des sentiers récréatifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie Vélo Québec pour son programme de certification Mouvement Vélosympathique destiné aux collectivités et aux organisations.

Adoptée

CM-2015-612

PLAN DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ - TRANSPORT ACTIF

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'orientation 6 du programme du conseil municipal Une ville verte, active et en santé, le conseil municipal souhaite que Gatineau devienne un chef de file des villes vertes en contribuant aux efforts mondiaux de lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE nous devons encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT QUE dans l'orientation 6 du programme du conseil Une ville verte, active et en santé, le conseil municipal s'est donné comme objectifs :

- de développer le réseau cyclable (utilitaire et récréatif) pour en faire un modèle au Québec;
- de créer un comité de transport responsable de la planification des déplacements sur le territoire;
- d'étendre, de relier et d'intégrer le réseau des sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-831 du 1^{er} octobre 2013, a adopté le plan de déplacements durables de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur du transport actif doit être mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion sur les rues de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour réaliser les projets du PDI ont été approuvés au budget 2015;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les opérations, un coordonnateur en transport actif sera embauché pour une période de deux ans, il sera appelé notamment à mettre à jour le Plan directeur du réseau cyclable 2007, intégrer les recommandations du programme À pied, à vélo, ville active, définir les critères pour l'ajout de trottoirs dans les quartiers existants en fonction du réseau de transport en commun et réviser la politique d'entretien hivernal des trottoirs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-647 du 25 août 2015, ce conseil :

- autorise le trésorier à financer à même le PDI 2015-2018 les projets en transport actif prévus dans le plan d'action du programme du conseil municipal pour un montant de 1 355 000 \$;
- approuve la création d'un comité de transport actif, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne. Ce dernier sera appuyé de monsieur le conseiller Marc Carrière, du secteur de l'est, ainsi que de Mike Duggan, assurant ainsi une représentativité sectorielle optimale;
- autorise l'embauche d'un coordonnateur en transport actif pour une période de deux ans.

De plus, le nouveau comité de transport actif présente au conseil municipal, au plus tard à la fin de l'automne, la mission, le mandat, les objectifs, la composition, le plan d'action, etc. du comité de transport actif, de même que l'intégration possible du volet circulation de la Commission de la sécurité publique et de la circulation.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CM-2015-613

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION PAT BURNS - 15 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Pat Burns a été créée en 2010 avec comme mission de promouvoir le sport amateur auprès de la population, particulièrement dans la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette Fondation rejoignant ceux de la Ville de Gatineau concernant le développement du sport amateur, un protocole d'entente autorisant le versement d'une contribution financière de 25 000 \$ a été signé en 2010, aux termes duquel une somme de 10 000 \$ a été versée au moment de la signature;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 15 000 \$, répartie sur trois ans, n'a pu être versée étant donné les activités restreintes de la Fondation, laquelle devait mettre en place une structure et organisation administratives;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'intronisation de Pat Burns au Temple de la renommée du hockey en novembre 2014, la Fondation a relancé ses activités et remis ses premiers prix et bourses lors du 25^{ième} Gala Loisir sport Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Pat Burns a démontré son implication active au sein du développement du sport amateur au cours des années 2014 et 2015, la Ville de Gatineau accepte de verser la somme de 15 000 \$ à titre de contribution financière;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente établissant les modalités de versement de cette somme d'argent en 2015 et en 2016 devra être signé par les deux parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-648 du 25 août 2015, ce conseil verse une contribution financière de 15 000 \$ à la Fondation Pat Burns, payable en deux tranches, soit 10 000 \$ pour l'année 2015 et 5 000 \$ pour l'année 2016.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 10 000 \$ à la Fondation Pat Burns, 1277, chemin Donaldson, Ange-Gardien, Québec, J8L 0K9, sur présentation de pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2016 la somme requise pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-03485	10 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2015-614

**APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROJET DU TRAIN TOURISTIQUE
GATINEAU-MONTEBELLO**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Papineau a reçu une correspondance de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, confirmant le choix du projet du train touristique Gatineau-Montebello comme la première option pour l'avenir de cette icône touristique régionale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a démontré son grand intérêt dans le projet en investissant des sommes importantes pour la réalisation de diverses études;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau obtiendra un nouveau plan d'affaires démontrant la viabilité de la desserte Gatineau – Montebello, plan qui doit être déposé pour analyse à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais le 31 août prochain;

CONSIDÉRANT la notoriété touristique nationale et internationale, le potentiel de rentabilité et de retombées économiques importantes de la destination Gatineau – Montebello et la symbolique de ce lien entre le rural et l'urbain de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une copie de la résolution numéro 2015-05-082, adoptée à la réunion du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le 20 mai 2015, confirmant la priorité accordée au projet du train touristique Gatineau-Montebello;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2015-05-082, la Municipalité régionale de comté de Papineau demande à la Ville de Gatineau de considérer et d'appuyer le projet du train touristique Gatineau-Montebello;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de 10 000 \$ a été formulée au conseiller, monsieur Marc Carrière, afin de participer à la relance du train pour le trajet Gatineau-Montebello :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-649 du 25 août 2015, ce conseil appuie le projet touristique de train à vapeur Gatineau – Montebello présenté par la Municipalité régionale de comté de Papineau, et ce, conditionnellement à ce qu'un promoteur privé s'engage à investir, de façon significative, dans la réalisation et les opérations du projet.

De plus, que ce conseil accepte qu'une somme de 10 000 \$ soit versée à même le budget discrétionnaire du conseiller du district électoral de Masson-Angers à Train touristique Gatineau-Montebello, afin de participer à la relance du train pour le trajet Gatineau-Montebello et démontrer la viabilité de la desserte Gatineau-Montebello.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre de Train touristique Gatineau-Montebello, 430, rue Notre-Dame, Montebello, Québec, J0V 1L0.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972-03486	10 000 \$	Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers – Aménagement – Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79947-692	10 000 \$		Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers – Équipements non-capitalisable
02-79947-972		10 000 \$	Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers – Aménagement – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Josée Lacasse	M. Daniel Champagne	M. Maxime Tremblay
M. Mike Duggan	M. Gilles Carpentier	M. Denis Tassé
M. Richard M. Bégin		M ^{me} Myriam Nadeau
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2015-615 **PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX – 21 SEPTEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QU'en 2001, l'Assemblée générale de l'ONU déclarait la journée du 21 septembre, Journée internationale de la paix;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre de chaque année est dorénavant une journée consacrée au renforcement des idéaux de paix au sein des nations et des peuples ainsi que dans leurs relations;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre est un moment qui permet à l'ensemble du mouvement pacifiste, mais aussi à tout citoyen, de se réunir autour d'une date pour mieux agir encore vers un monde exempt de guerres, d'inégalités et d'injustices :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 21 septembre 2015, Journée internationale de la paix.

Adoptée

CM-2015-616 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME ANNIE MANSEAU, TECHNICIENNE MÉDIAS POUR LE SERVICE DES COMMUNICATIONS DEPUIS 2003**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Annie Manseau, technicienne médias pour le Service des communications depuis 2003 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2015-617 **ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA VILLE DE GATINEAU ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DU PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau est en vigueur depuis 2005 et qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a un statut de municipalité régionale, au sens de l'article 53.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), et qu'à ce titre elle doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 13 mai 2014 la résolution numéro CM-2014-394 pour le démarrage du processus de révision du plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, mandatant le Service de l'environnement de proposer un projet de plan de gestion des matières résiduelles qui devait être déposé au conseil dans un délai maximum de 12 mois suivants la date d'adoption de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir l'admissibilité au programme pour la redistribution aux municipalités de la redevance à l'élimination de matières résiduelles, la Ville de Gatineau doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion des matières résiduelles au plus tard le 31 octobre 2015 et que son plan de gestion des matières résiduelles révisé doit entrer en vigueur au plus tard le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles doit présenter adéquatement la gestion des différentes matières générées sur le territoire, ainsi que les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs régionaux définis et contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux prévus par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 ont été présentés au comité plénier en février 2015, par le Service de l'environnement afin de guider la détermination de l'élaboration d'une vision, d'orientations et d'objectifs du projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la vision, les orientations et les objectifs de la gestion des matières résiduelles sur le territoire gatinois adoptés en février 2015 ont contribué à élaborer un plan d'action et un cadre financier associé qui font partie intégrante du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 a été recommandé pour intégration dans le projet de plan de gestion des matières résiduelles lors d'une présentation au comité plénier du 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit adopter le projet de plan de gestion des matières résiduelles et le soumettre à une consultation du public, conformément aux articles 53.12, 53.13, 53.14 et 53.15 de la Loi sur la qualité de l'environnement, après avoir diffusé pendant au moins 45 jours, un sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles au public, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan de gestion des matières résiduelles doit être soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission consultative;

CONSIDÉRANT QUE cette commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le conseil municipal, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan de gestion des matières résiduelles sera soumis à deux séances d'informations, soit le 28 et 30 septembre 2015 et une audience publique le 28 octobre 2015, soit plus de 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles dans un journal publié sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan de gestion des matières résiduelles pourra aussi être consulté dans les bâtiments municipaux principaux de Gatineau et dans le [site Web municipal](#) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-650 du 25 août 2015, ce conseil :

- adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau, comme préparé par le Service de l'environnement;

- constitue une commission de consultation publique et y nomme les personnes suivantes à titre de membre :
 1. Monsieur Ralph Boardman, président de l'Association pour l'environnement du quartier de Limbour – Représentant du milieu sociocommunautaire;
 2. Monsieur Jean-Pierre Breton, président du Comptoir St-Vincent-de-Paul Riviera – Représentant du milieu sociocommunautaire;
 3. Madame Geneviève Carrier, directrice générale, Enviro Éduc-Action – Représentant des groupes de protection de l'environnement;
 4. Monsieur Denis Savard, président, Syndicat des cols bleus de Gatineau – Représentant du milieu syndical;
 5. Monsieur Marc St-Onge, directeur, Multivesco – Représentant du milieu des affaires;
 6. Madame Diane Vermette, vice-présidente, Groupe d'action d'Équiterre en Outaouais - Représentant des groupes de protection de l'environnement;
 7. Deux personnes à titre de membres citoyens.
- mandate la commission de tenir un minimum de deux assemblées publiques à compter du 13 octobre 2015, mais avant le 30 octobre 2015, dans le but d'entendre les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer concernant le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020; la commission devra aussi voir à fournir les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles, et déposer son rapport de consultation du public pour l'assemblée du conseil du 8 décembre 2015;
- autorise le Service du greffe à publier, dans au moins un journal diffusé sur le territoire de la ville de Gatineau, un avis public qui comprend un sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles, qui indique la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques et qui souligne que le projet de plan peut être consulté dans les centres de services;
- mandate le Service des communications de publier, dans au moins un journal diffusé sur le territoire de la ville de Gatineau, un avis public qui comprend un sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles, qui indique la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques et qui souligne que le projet de plan peut être consulté dans les centres de service;
- mandate le Service des communications de diffuser le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 afin de le rendre disponibles dans les bâtiments municipaux, et d'insérer une version électronique du document au site Internet de la Ville.

Les fonds nécessaires à la réalisation de la présente résolution seront puisés à même le budget de révision du plan de gestion des matières résiduelles.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2015.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 16 février 2015

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt du document « Indicateurs de gestion pour l'année 2014 » transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2015
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 619-1-2015
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mai 2015
5. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers
6. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 772-2015
7. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au texte du règlement de zonage numéro 502-197-2014
8. Procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 17 juin 2015 ainsi que de la séance spéciale tenue le 9 juin 2015
9. Dépôt du rapport du vérificateur général monsieur Alain Girard pour l'année 2014

CM-2015-618

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 10 h 35.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier